

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



I. Contexte général

1. Principales dispositions de la loi de finances 2024

1.1. Le contexte macro-économique mondial

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, favorisé par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de la Chine, la croissance mondiale devrait ralentir. L'effet du resserrement des politiques monétaires devient de plus en plus visible, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée et le rebond observé en Chine s'est estompé. La croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 et 2024, à 3 % et 2.7 % respectivement, freinée par le durcissement des politiques macroéconomiques requis pour freiner l'inflation. Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2.2 % en 2023 à 1.3 % en 2024, le durcissement des conditions financières venant modérer les tensions sur la demande. Dans la zone euro, où la demande est déjà faible, la croissance du PIB devrait fléchir à 0.6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1.1 % en 2024, à mesure que les conséquences négatives de l'inflation élevée sur les revenus réels vont disparaître. En Chine, la croissance devrait être relativement modérée avec 5.1 % en 2023 et 4.6 % en 2024, freinée par l'atonie de la croissance intérieure et les tensions structurelles qui affectent les marchés immobiliers.

Evolution du Produit Intérieur Brut P.I.B.

| | 2022 | 2023 | 2024 | | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------|------|------|------|-------------|------|------|------|
| World | 3,3 | 3,0 | 2,7 | G20 | 3,1 | 3,1 | 2,7 |
| Australia | 3,7 | 1,8 | 1,3 | Argentina | 5,0 | -2,0 | -1,2 |
| Canada | 3,4 | 1,2 | 1,4 | Brazil | 3,0 | 3,2 | 1,7 |
| Euro area | 3,4 | 0,6 | 1,1 | China | 3,0 | 5,1 | 4,6 |
| Germany | 1,9 | -0,2 | 0,9 | India | 7,2 | 6,3 | 6,0 |
| France | 2,5 | 1,0 | 1,2 | Indonesia | 5,3 | 4,9 | 5,2 |
| Italy | 3,8 | 0,8 | 0,8 | Mexico | 3,9 | 3,3 | 2,5 |
| Spain | 5,5 | 2,3 | 1,9 | Russia | -2,0 | 0,8 | 0,9 |
| Japan | 1,0 | 1,8 | 1,0 | Saudi Arab | 8,8 | 1,9 | 3,1 |
| Korea | 2,6 | 1,5 | 2,1 | South Afric | 1,9 | 0,6 | 1,1 |
| United King | 4,1 | 0,3 | 0,8 | Türkiye | 5,5 | 4,3 | 2,6 |
| United Sta | 2,1 | 2,2 | 1,3 | | | | |

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies, du fait des tensions sur les coûts et des marges élevées dans certains secteurs. L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait tomber à 6 % en 2023 et 4.8 % en 2024, l'inflation sous-jacente passant de 4.3 % cette année à 2.8 % en 2024 dans les économies avancées du G20.

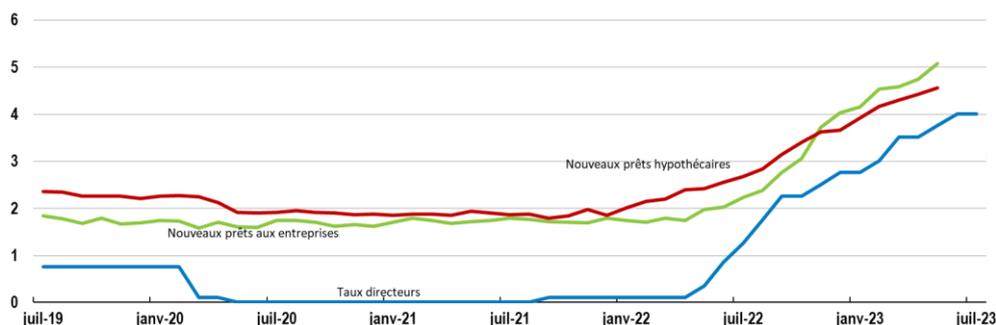
Evolution de l'inflation

| | 2022 | 2023 | 2024 | | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------|------|------|------|--------------|------|-------|-------|
| G20 | 7,8 | 6,0 | 4,8 | | | | |
| Australia | 6,6 | 5,5 | 3,2 | Argentina | 72,4 | 118,6 | 121,3 |
| Canada | 6,8 | 3,6 | 2,4 | Brazil | 9,3 | 4,9 | 3,6 |
| Euro area | 8,4 | 5,5 | 3,0 | China | 1,9 | 0,5 | 1,3 |
| Germany | 8,7 | 6,1 | 3,0 | India | 6,7 | 5,3 | 4,8 |
| France | 5,9 | 5,8 | 2,9 | Indonesia | 4,2 | 3,7 | 2,8 |
| Italy | 8,7 | 6,1 | 2,5 | Mexico | 7,9 | 5,4 | 3,9 |
| Spain | 8,3 | 3,5 | 3,4 | Russia | 13,7 | 5,2 | 5,2 |
| Japan | 2,5 | 3,1 | 2,1 | Saudi Arabia | 2,5 | 2,5 | 2,1 |
| Korea | 5,1 | 3,4 | 2,6 | South Africa | 6,9 | 5,8 | 4,7 |
| United Kingdom | 9,1 | 7,2 | 2,9 | Türkiye | 72,3 | 52,1 | 39,2 |
| United States | 6,3 | 3,8 | 2,6 | | | | |

La hausse des taux d'intérêt dans la plupart des grandes économies depuis le début de 2022 est un facteur essentiel déterminant la croissance mondiale. Les conditions financières sont devenues plus restrictives, les

taux d'emprunt accordés aux entreprises et aux ménages ont augmenté, les conditions de crédit se sont durcies et la hausse des prix des actifs s'est modérée ou est devenue négative. Les taux d'intérêt réels anticipés sont désormais redevenus positifs dans la plupart des pays, excepté le Japon, ce qui favorise l'épargne et renchérit l'investissement.

Evolution des taux d'intérêts



Les prix de l'énergie restent un enjeu important tant pour la croissance que pour l'inflation dans les économies du G20. La forte baisse des prix du pétrole, du gaz et du charbon, qui avaient culminé en 2022, a contribué au redémarrage de la croissance et au repli de l'inflation au premier semestre de 2023. Toutefois, en raison des baisses de production pratiquées par les économies de l'OPEP+ et des niveaux relativement faibles des stocks, les prix du pétrole ont augmenté de plus de 25 % depuis la fin mai. Cette hausse des prix du pétrole a déjà augmenté la contribution de l'énergie à la hausse des prix à la consommation dans de nombreux pays du G20.

1.2. Le contexte macro-économique européen

Sur le continent européen, dans la lignée des perspectives mondiales, la croissance du PIB de la zone euro devrait se renforcer modérément sous l'effet de la hausse des revenus réels des ménages et de l'amélioration de la demande extérieure, malgré les facteurs défavorables liés au durcissement des conditions de financement et à la diminution du soutien budgétaire. La croissance du PIB en volume devrait s'intensifier jusqu'en 2024 et se stabiliser en 2025. La croissance devrait être soutenue non seulement par la dissipation des chocs énergétiques mais aussi par le relâchement des tensions inflationnistes, dans un contexte de résistance de la progression des revenus du travail, préparant la voie à une reprise de la consommation privée. La demande extérieure, qui a été particulièrement faible cette année, devrait également retrouver de la vigueur. Toutefois, l'impulsion donnée par ces facteurs favorables serait atténuée par le durcissement des conditions de financement et l'appréciation de l'euro. De plus, alors que les mesures de soutien budgétaire devraient avoir des effets globalement neutres sur la croissance en 2023, leur suppression avoir un effet négatif en 2024 et 2025.

1.3. Le contexte national

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

Le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie,

Le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Mais, Bercy, lors de la présentation de la loi de finances pour 2024, persistait et signalait en maintenant, malgré les sombres prédictions de la Banque de France (mi-septembre) et de l'OCDE, sa prévision de croissance de 1,4% pour 2024 qu'il juge « crédible et volontariste.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales. Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % est cependant tempéré par le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

Par contre, compte tenu de la hausse des taux directeurs de la BCE et de la mauvaise conjoncture économique, le poids de la dette publique pourrait s'aggraver contraignant l'Etat à une gestion encore plus rigoureuse de ses finances publiques. Après plusieurs années d'une politique monétaire ultra-accommodante, avec plusieurs baisses de taux consécutives, en 2022, la BCE a décidé de procéder à différentes augmentations de taux d'intérêts pour freiner l'augmentation des prix. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,5% à 4,5% en quelques mois seulement (dernière hausse annoncée en septembre 2023). Ces hausses ont fortement impacté les taux de financement des différents acteurs économiques. C'est ainsi que les collectivités locales ayant une dette indexée sur les taux variables tels que l'Euribor, l'Ester ou encore le Livret A ont vues leurs charges financières augmenter de manière significative. En quelques mois seulement, le Livret A est passé de 0,5% en janvier 2022 à 3% en août 2023. Un taux du Livret A, trop élevé serait préjudiciable à l'activité et la croissance économique. Raison pour laquelle en juillet 2023, le

ministre de l'Économie, Bruno Le Maire a annoncé que le taux du Livret A resterait figé à 3% jusqu'en janvier 2025 et cela afin de ne pas mettre en difficulté une partie de l'économie française.

La loi de programmation des finances publiques LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité.

Pour mémoire, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027 a été rejeté par le parlement fin 2022 et ses ambitions fortement réduites.

Au travers de la LPFP, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance », le projet de LPFP ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. En contrepartie le gouvernement proposé d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé Etat/ collectivité.

Désormais le projet de LPFP propose un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5% par an rapport à l'inflation prévisionnelle.

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| Dépenses de fonctionnement | 4,8 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |

Evolutions des taxes locales

• Revalorisation des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

La majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles suivra bien cette formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 4,1 % à + 5 %.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}) / \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}]$$

*Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmente de 3,8 % après 7,1 % en 2023.

Loi de finances pour 2024 (PLF)

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

En projet pour 2024, l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Également, l'étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8 du PLF). Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités, la part de TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Les concours financiers s'élèvent à 54,57 Mds d'euros pour 2024.

Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 Mds d'euros) dont la DGF 26,9 Mds d'euros, le FCTVA 6,7 mds d'euros et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives...), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 Mds €) dont DETR, DSIL... ainsi que la TVA des régions (ex DGF) (5,37 Mds d'euros).

La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 280 ME d'euros :

+90 M€ pour la DSU,

+100 M€ pour la DSR,

+90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

A ce stade du PLF (avant la lecture du Sénat), cette progression serait alimentée par une ponction sur la CPS de -60 Me, et un apport « d'argent frais » de l'Etat à hauteur de 220 M€.

A noter, l'enveloppe de FCTVA intègre 250 M€ d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation. Sont concernées les dépenses du compte 212 (agencements et aménagements de terrains), mais uniquement celles engagées à compter du 1er janvier 2024. Cette réintégration doit faire l'objet d'un arrêté ad-hoc.

Enveloppes concernant les dotations aux investissements

Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 Md€. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

La DSIL : (570 M€ en AE et 549,4 M€ en CP) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %

La DETR : (1,046 Md€ en AE et 915,7 M€ en CP). Le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 20 % à 20 %

Règle de lien entre les taux

Introduit par amendement (I-5254), cet article permet une déliaison, conditionnée et partielle, du taux de THRS et de TFPB. La condition est que le taux de THRS, de la commune ou de l'intercommunalité soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (ou intercommunaux) du département.

Une déliaison partielle dans la mesure ou la capacité d'augmentation du taux est limitée à 5% de ce plafond pour les communes et les intercommunalités

II Contexte local

Après quelques éléments marquants les finances de l'agglomération en 2021 et 2022, une réflexion en conseil des Maires a été menée en septembre 2021 et novembre 2021 avec diverses simulations destinées à maintenir un niveau d'épargne suffisant, maintenir un Plan Pluriannuel d'investissement ainsi qu'une capacité de désendettement acceptable. Même s'il restait une part d'inconnu (notamment lié à la hausse du coût des énergies), certains éléments connus ont impacté les futurs budgets: dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du point de 3,5 % en 2022 qui se poursuit avec l'octroi de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des grilles ainsi qu'une révision des grilles qui se poursuit, l'inflation qui impacte les contrats de maintenance, le coût de la construction, ainsi que la remontée des taux d'intérêt. Cette hausse des taux d'intérêt impacte la charge d'intérêts du plan pluriannuel d'investissement.

- *Impacts de la réforme de la taxe d'habitation et évolution de la fraction de T.V.A.*

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui représente 50% des recettes fiscales, est compensée par l'état avec le versement d'une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le produit de TVA reversé à l'EPCI est donc évolutif, à la hausse ou à la baisse. En remplacement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2020, puis en remplacement de la suppression de la CVAE en 2023, les collectivités concernées ont bénéficié d'une fraction de la TVA nationale.

Au terme de ces transferts, plus d'un quart (27 %) de la TVA nationale revient aux collectivités. Elle représente désormais plus de 50 % des recettes régionales, un quart des recettes départementales et près d'un tiers des recettes intercommunales.

L'évolution de cette recette, principalement liée à la dynamique de consommation des ménages et des entreprises et surtout la connaissance par anticipation de sa trajectoire sont des éléments clés des équilibres des budgets locaux.

La loi de finances pour 2021 prévoit un versement de la TVA en repoussant d'un an, l'année de référence de la première indexation de la TVA, permettant au passage au gouvernement de conserver la croissance de la TVA post crise sanitaire. Les collectivités ont donc perçu la fraction de TVA multipliée par la croissance de la TVA 2021/2022, moins intéressante que la croissance 2020/2023.

La TVA transite par le compte « d'avance aux collectivités » de l'Etat avec un effet de lissage. Les versements sont opérés par douzièmes à partir du produit national établi au PLF. La notification de début d'année est basée sur prévisions de PLF, des régularisations (à la hausse ou à la baisse) sont faites en N+1 une fois connu le montant définitivement perçu par l'Etat.

En 2023, la fraction de TVA versée aux collectivités a été notifiée tardivement (en mars) sur la base de la prévision inscrite en PLF pour 2023 (et perçu en 2022), soit + 9,6 %. En juillet est intervenue une régularisation (trop perçu de TVA de -0,9 %) avec la connaissance de la TVA réellement encaissée en 2022 (8,6%).

Selon les experts (Insee/ banque de France) la TVA encaissée en 2023 progresserait autour de 6,5% d'autres régularisations pourraient donc être à prévoir.

Pour 2024, la situation économique (inflation et croissance en volume) un peu moins favorable (Insee/ banque de France) laisse envisager une progression de la TVA prévisionnelle autour de 5 %.

Si l'actualisation de la recette de TVA permet de mieux « coller » à la situation économique nationale (elle suit avec une élasticité relative la courbe du PIB, voir graphique), elle apporte certaines difficultés en période d'instabilité des indicateurs économiques, ce qui est le cas actuellement. Cela peut donner lieu à des régularisations négatives si les encaissements sont inférieurs aux prévisions du PLF. Difficile à gérer budgétairement.

La question est de savoir s'il faut-il conserver le lien avec la TVA de l'année ou revenir à un décalage d'un an permettant une recette plus certaine est ainsi posée.

Autre point d'amélioration, au moment des versements de TVA, les collectivités ne sont pas informées de l'origine des fonds versés, TVA ex TH ou TVA ex CVAE. A ce titre, il importe d'améliorer la traçabilité des fractions de TVA revenant désormais aux intercommunalités et millésimes correspondants.

Comme indiqué précédemment, outre l'évolution physique des bases fiscales, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) augmente en 2023 et revalorisera l'ensemble des bases fiscales de 3,8 % pour 2024 (budget principal et budget TEOM)

- *Impact du budget Transports Scolaires*

L'année 2021 aura été marquée par un déficit important du budget « transports scolaires ». Pour contenir ce déficit, un travail a été engagé sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, regroupement des points d'arrêts
- La tarification : une revalorisation des tarifs familles dès 2022
- Assujettissement du budget annexe à la TVA.

Pour 2022, la subvention versée est de 1.390 M€. Une provision a été constituée à hauteur de 3 M€. Une reprise de provision a été faite en 2022 pour 1,2M€ limitant ainsi l'impact sur le budget principal à 190 K€. Une nouvelle reprise du solde de la provision constituée sera opérée en 2023 (régularisation). Ces deux reprises limitent l'impact sur les budgets 2022, 2023 mais également sur le budget 2024 puisque le budget transport bénéficiera en 2023 d'une subvention égale à la reprise soit 1,8 M€ et cette recette aura pour effet de dégager un excédent de fonctionnement qui profitera à l'exercice 2024.

A compter de l'exercice 2025, le budget principal devra supporter le montant annuel du déficit « Transports scolaires » en année pleine et sans provision ou compensation.

- *Impacts SDIS 44*

En 2018, le SDIS 44 a modifié les critères de calcul des participations des EPCI à son budget de fonctionnement.

La participation de Pornic Agglo aura augmenté de près de 1 000 000 € pour atteindre plus de 2 400 000 € en 2023. Une période de lissage a été mise en place sur 5 ans jusqu'en 2023, aussi, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation de près de 200 000 € par an sur 5 ans. Le S.D.I.S. a notifié en plus de l'augmentation sur la période, une augmentation pour l'année 2023 de 6,4 %. Pour 2024, l'augmentation est de 4,8 % soit une hausse de 172 000 € soit 2 779 993€.

- *Instauration du versement mobilité et création d'un budget annexe « transports collectifs et partagés »*

Par délibération du 22 septembre 2022, Pornic agglo Pays de Retz Agglo a approuvé son Plan de Mobilité (PDM) et son Schéma directeur des Modes Actifs (SDMA), avec l'ambition forte de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens et faciliter l'usage de la marche à pied, du vélo et des transports collectifs et partagés (train, car, covoiturage, transport à la demande, autopartage...).

En matière de transports à l'année, en revanche, la stratégie de l'Agglo restait encore à préciser, en lien étroit avec les partenaires (Région, Département, Métropole, EPCI voisins, etc.) en vue de mieux coordonner les actions de mobilités du territoire et échanger sur leurs possibilités d'amélioration. Dans ce cadre, un important travail partenarial a été engagé avec la Région et a permis d'aboutir, en mars 2023, à la signature du 1er Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité « Centre Loire Atlantique ».

Ce cadre partenarial étant aujourd'hui fixé, le conseil communautaire, par délibération du 30 novembre 2023, a arrêté sa stratégie « transport à l'année » en vue de développer une offre de services complémentaires prenant en considération les besoins des 15 communes en matière de transports collectifs et partagés. Ce travail a été réalisé dans le cadre du schéma directeur des transports collectifs et partagés (STCP).

La mise en œuvre des nouveaux services de transports collectifs et partagés nécessite un financement complémentaire de 1,3 millions d'euros / an qui s'appuiera sur l'instauration d'un Versement Mobilité à taux plein 0,8% à compter du 1er juillet 2024 (taxe sur les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus)

Le Versement Mobilité c'est une contribution des entreprises au financement d'offres et de services de mobilité. Il est versé par le employeurs publics et privés de plus de 11 salariés et est recouvré par les URSSAF. Le taux maximal applicable sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz est de 0,8 %.

Les recettes attendues ont été estimées par l'URSSAF et s'élèvent entre 1,1 M€ et 1,6 M€ pour une année complète. Aussi, le choix a été fait de partir sur une recette estimative de 1,3 M€ pour une année complète soit 650 000 € pour 2024, compte tenu de son instauration à compter du 1^{er} juillet 2024, soit une ½ année.

L'instauration du Versement Mobilité nécessite de créer un budget annexe dédié.

Il est également à noter que la communauté d'agglomération, en tant qu'employeur de plus de 11 salariés, sera également redevable du versement mobilité à hauteur d'environ 50 000 € pour une année pleine, soit atour de 25 000 € en 2024.

- *Harmonisation des services et tarifs d'assainissement*

Depuis 2021, il est acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

- *Indexation du produit GEMAPI sur l'évolution du coût de la vie*

Par délibération en date du 28 septembre 2017 la communauté d'agglomération a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Recette affectée en totalité au financement du budget annexe GEMAPI.

Chaque année, la collectivité vote le produit GEMAPI attendu, il appartient ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables.

Le produit GEMAPI était jusqu'à présent indexé sur l'évolution de la population, ce qui n'a pas permis de revaloriser les recettes de ce budget annexe, au regard de l'inflation. Le produit GEMAPI n'a pas été indexé automatique sur les bases comme pour les autres produits fiscaux alors que les charges ont subi une hausse conséquente et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour notre territoire.

Pour 2024, le produit GEMAP attendu, nécessaire pour couvrir les charges, s'élèvera à 1,9 M€ contre 1,544 M€ en 2023.

Rappel des flux financiers EPCI / communes

Approbation du rapport CLECT 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées (délibération du 30 novembre 2023) afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence, ainsi que les évolutions prévisionnelles de 2024 à savoir :

Pour 2024 en fonctionnement :

Partie fixe des Attributions de Compensation :

Il n'y a pas de transfert de compétence prévu au 1er janvier 2024 nécessitant un transfert de charge entre communes et communauté

Pour autant, il y a bien lieu de prendre en compte les impacts financiers des services financés dans la partie variable des attributions de compensation :

Partie variable des Attributions de Compensation :

- A. Prise en compte des impacts du co-financement des services communs à savoir :
- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « Ressources Humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Conseiller numérique mutualisé
 - Service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques
 - La participation des communes à l'organisation de la Coupe Régionale de Voile
- B. Régularisation des recettes perçues de la CAF (solde) au titre de l'année 2019 pour la compétence Petite-enfance/Enfance/Jeunesse transférée au 1er janvier 2020.

Attributions de compensation prévisionnelles 2024 en section de fonctionnement :

| | AC définitives pour 2023 | AC prévisionnelles pour 2024 |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Chaumes-en-Retz | 656 676 € | 663 674 € |
| Chauvé | 322 951 € | 336 913 € |
| Cheix-en-Retz | 52 981 € | 52 969 € |
| La Bernerie-en-Retz | 637 872 € | 665 503 € |
| La Plaine-sur-Mer | 772 841 € | 785 998 € |
| Les Moutiers-en-Retz | 269 585 € | 266 902 € |
| Pornic | 3 647 166 € | 3 604 720 € |
| Port-Saint-Père | 53 746 € | 53 705 € |
| Préfailles | 287 109 € | 315 949 € |
| Rouans | 65 834 € | 64 519 € |
| Sainte-Pazanne | 337 645 € | 336 270 € |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | 89 315 € | 87 998 € |
| Saint-Michel-Chef-Chef | 1 068 080 € | 1 157 835 € |
| Villeneuve-en-Retz | 526 399 € | 523 757 € |
| Vue | 37 367 € | 36 065 € |
| CA Pornic Agglo Pays de Retz | -8 825 567 € | -8 952 778 € |

Pour 2024 en investissement :

Partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :

Pas de transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2024 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :

La mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic a nécessité des investissements particuliers.

Donc prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

La convention constitutive prévoit que les charges d'investissement sont ventilées entre l'EPCI et la commune en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivis par la DSI.

| | ACI définitives pour 2023 | ACI prévisionnelles pour 2024 |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Chaumes-en-Retz | -71 767 € | -71 767 € |
| Chauvé | -55 430 € | -55 430 € |
| Cheix-en-Retz | -6 818 € | -6 818 € |
| La Bernerie-en-Retz | -93 868 € | -93 868 € |
| La Plaine-sur-Mer | -59 082 € | -59 082 € |
| Les Moutiers-en-Retz | -35 088 € | -35 088 € |
| Pornic | -209 074 € | -212 616 € |
| Port-Saint-Père | -11 790 € | -11 790 € |
| Préfailles | -61 384 € | -61 384 € |
| Rouans | -19 758 € | -19 758 € |
| Sainte-Pazanne | -36 062 € | -36 062 € |
| Saint-Hilaire-de-Chaléons | -17 119 € | -17 119 € |
| Saint-Michel-Chef-Chef | -85 543 € | -85 543 € |
| Villeneuve-en-Retz | -65 545 € | -65 545 € |
| Vue | -6 290 € | -6 290 € |
| CA Pornic Agglo Pays de Retz | 834 618 € | 838 160 € |

Versement de fonds de concours

- Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal

❖ Politique de fonds de concours

Une politique de fonds de concours avait été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Cette politique de fonds de concours a pris fin en 2022. Néanmoins, il est maintenu au sein de la prospective une enveloppe équivalente en attendant une réflexion plus globale sur les reversements

Pour rappel, ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Les fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;
- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

Orientations financières et fiscales

a) Taux de fiscalité 2023/2024

Comme précisé dans les rapports d'orientation des années précédentes, deux éléments principaux auront impacté à eux seuls, les dépenses de fonctionnement de la collectivité et l'épargne brute (épargne qui limite le recours à l'emprunt pour le financement des investissements)

Le déficit du budget annexe « Transports Scolaires » dont le déficit annuel nécessite l'intervention du budget général via une subvention d'équilibre. Toute évolution à la hausse ou à la baisse impacte l'épargne. A terme (année 2027), c'est une subvention d'équilibre de 1,8M€ qui devra être versée.

L'augmentation de la contribution au SDIS 44 dont la contribution du SDIS augmente de 200 000 € par an (liée à une révision des critères de calcul de la contribution). Cette augmentation se cumulant d'année en année, elle atteint en 2023, une dépense supplémentaire cumulée de 1 000 000 € par an. Cette forte revalorisation lissée sur 5 ans prend fin en 2023.

Cette charge nouvelle imposée par le SDIS 44 et non compensée impacte directement l'épargne brute.

En parallèle de cette hausse forfaitaire, la contribution au SDIS a été revalorisée en 2023 de 6,4% et est également revalorisée en 2024 de + 4,8 % soit 172 000€ est atteindra 2 779 993€

Sans actions correctives fortes, l'épargne devenait négative dès l'exercice 2022.

Compte tenu de ces éléments, lors des conseils des Maires réunis en juin 2021, septembre et novembre 2021 plusieurs scénarios ont été présentés :

- Charges de fonctionnement contenues
- Limitation du plan d'investissement
- Optimisation des recettes (facturation, fiscalité)

Des charges de fonctionnement contenues :

La préparation du budget 2024, s'inscrit dans la continuité des préparations budgétaires 2023 et 2022.

Compte tenu de la structure du budget, et du taux de rigidité des dépenses, les économies se concentrent principalement sur **les charges à caractère général**.

Néanmoins, les prévisions inflationnistes pour la fin 2022 et 2023 confortent toute la réserve et difficulté à agir sur ce chapitre. Alors même que l'objectif et les efforts de gestion développés en 2022 inversaient la

tendance haussière, la flambée de l'énergie, des fluides a eu pour conséquence d'augmenter les prévisions sur ce chapitre en 2023 pour le porter à 6,4M€. Pour 2024, Les charges à caractère général sont estimées à 6,6 M€ en hausse de 200 000€.

Les économies sur les autres chapitres sont plus délicates (cf. graphique sur la structure des dépenses de fonctionnement) :

014 : Atténuation de produits : ce chapitre est constitué des attributions de compensation aux communes ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Les attributions de compensation sont figées dans le temps sauf transferts de compétences. Même si la CLECT revoit chaque année les attributions de compensation, elles n'en demeurent pas moins stables.

012 : les charges de personnel : des actions d'optimisation du personnel ont eu lieu (mutualisation des services dès 2022). Toutefois, la prise de compétence suite à la fusion de 2017 a nécessité une structuration des services. Enfin, après des années de gel du point d'indice de la fonction publique, le gouvernement a décidé le dégel et une augmentation de la valeur du pont de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et la revalorisation de grilles indiciaires. Pour 2024, 5 points d'indices seront attribués à chaque agent à temps plein dès le 1^{er} janvier 2024.

65 : autres charges de fonctionnement : le contingent au S.D.I.S. figure au sein de ce chapitre. Les autres subventions restent stables ou ponctuelles en fonction des déficits de zones d'activités. La subvention à l'office de tourisme est en diminution en 2024. Elle dépend directement de la recette de taxe de séjour encaissée par l'agglomération et reversée qui permet à l'office de tourisme d'assurer son autonomie financière.

Le Plan pluri annuel d'investissement :

Le Plan d'investissement retenu représente une moyenne d'investissement autour de 11 M€ net par an jusqu'en 2026 (déduction faite des recettes affectées (subventions certaines, participations des communes dans le cadre de mutualisation, ...)). Aujourd'hui actualisé il représente 13,755 M€ pour l'année 2024. C'est un plan d'investissement réaliste. Le recours au AP/CP est favorisé afin d'inscrire ce PPI dans un pas de temps prospectif.

L'optimisation des recettes :

Chaque budget annexe fait l'objet d'une refacturation de la part du budget principal pour les charges de personnel mais aussi les charges de structure. Chaque poste de dépense a été quantifié afin de que le seul budget principal ne supporte pas des charges qui ne lui serait pas imputables (assurance, véhicules, personnel « ressources, etc.). Ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal. Pour le personnel, les charges liés au budgets annexes font l'objet d'un reversement. Les charges payées et liées à la mutualisation font également l'objet d'un reversement via les attributions de compensation.

Pour 2024 :

Compte tenu de la stratégie fiscale mise en place en 2022 et 2023 pour faire face aux augmentations citées (SDIS, transports scolaires) et au contexte inflationniste des années 2022 et 2023, les taux ont été ajustés en 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et en 2023 pour la Taxe sur le Foncier Bâti en lien avec la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour 2024, les taux de fiscalité sont inchangés et s'établissent ainsi :

- Le taux de foncier Bâti (TFB) : 5.91 %
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.27 %
- Le taux de taxe foncière non Bâtie (TFNB) : 5.71 %
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %

La taxe GEMAPI

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI la communauté d'agglomération a figé son produit depuis 2020., sans tenir compte de l'inflation. Pour rappel, la collectivité vote un produit qui contrairement aux autres recettes fiscales n'est ni actualisé pour tenir compte de l'inflation, ni actualisé pour tenir compte de l'évolution physique des immeubles construit sur le territoire.

Il est donc proposé d'actualiser le produit pour faire face d'une part à l'inflation subie depuis 2020 mais également de la nécessité à définir un volume d'investissement annuel nécessaire à la protection de nos administrés face aux inondations maintenant récurrentes.

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte et la prévention des inondations

Partie 3 LE BUDGET GENERAL

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement :

Les perspectives de recettes pour 2024 et les années suivantes

1.1.1. La fiscalité

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 4,7 % et 5,3 % sur le foncier bâti. Cette hausse correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) qui est de 3,9 % pour l'année 2023 augmenté d'une évolution physique (0.8 pour la THRS et 1,4 pour la taxe sur le Foncier Bâti.

A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.

La CFE est la première composante de la Contribution Economique Territoriale. On la nomme la "part foncière de la taxe professionnelle. Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

L'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Par suite, sont également concernés par la cotisation minimum les contribuables passibles de la CFE dont les bases sont nulles. Pour l'agglomération, 30 % des cotisations sont issues des bases minimales de C.F.E.

| Tranche de CA | Nombre de contribuables | Nombre de contribuables imposés | Base nette | Cotisation | Poids de la tranche en cotisation |
|--|-------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------|--|
| CA <= 10 000€ | 1 497 | 261 | 136 503 | 35 235 € | 3% |
| CA <= 32 600€ | 613 | 613 | 639 972 | 165 598 € | 16% |
| CA <= 100 000€ | 794 | 794 | 1 315 488 | 340 810 € | 32% |
| CA <= 250 000€ | 553 | 551 | 1 024 258 | 266 009 € | 25% |
| CA <= 500 000€ | 257 | 256 | 533 076 | 138 558 € | 13% |
| CA > 500 000€ | 177 | 176 | 403 602 | 105 056 € | 10% |
| Somme | 3 891 | 2 651 | 4 052 899 | 1 051 266 € | |
| <i>Poids dans le total du rôle CFE</i> | 71% | 66% | 31% | 30% | |

Le budget 2024 reposera donc sur une augmentation de la C.F.E compte tenu de la revalorisation des bases fiscales.

Le produit attendu sans augmentation de taux est de **3, 990 M€**

B. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises C.V.A.E. (fraction de TVA)

La CVAE est la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale. Elle concerne les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

La loi de Finance 2023 supprime la cotisation sur la valeur ajoutée en 2 temps. Cependant, pour les collectivités la percevant, cette recette est compensée par une Fraction de TVA correspondant à la moyenne des années 2020/2023.

L'estimation pour la collectivité est de **2, 585 M€** en 2024 contre 2,329 M€ en 2023

C. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS

Depuis l'année 2021, la collectivité perçoit uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et depuis l'année 2023, cette taxe est supprimée pour toutes les habitations principales.

La taxe d'habitation s'applique à l'occupation de tout logement secondaire au 1er janvier de l'exercice fiscal. La base d'imposition est constituée de la valeur locative actualisée des locaux occupés. La somme des valeurs locatives constitue la base brute d'imposition, c'est-à-dire la matière taxable disponible. La base nette d'imposition pour Pornic Agglomération est de 41 676 316 € (*bases définitives 2023*)

Compte tenu de l'évolution de l'IPCH et de l'évolution physique des bases, le produit attendu : **5,790 M€**.

D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages (94 % sur le territoire qui représentent 84 % du produit) et les entreprises (6 % sur le territoire qui représentent 16 % du produit). La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 5,3 %.

Le produit attendu est de **5,760 M€**.

E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **140 637€**

F. Part de T.V.A. transférée suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la collectivité perçoit une part de T.V.A. transférée du budget de l'état vers le budget des collectivités. L'objectif étant de neutraliser la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette recette est dynamique puisque pour l'année 2023, une hausse de 9,4 % a été constatée. Une hausse de 4 % est prévue pour 2024.

Le montant 2024 est donc estimé à **10 221 M€** contre 9,828 M€ en 2023.

G. Part de T.V.A. transférée suite à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

La loi de finances pour 2023 prévoyait la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en 2 temps (2023/2024) pour les contribuables. Même si pour les entreprises le délai avant la suppression totale a été allongé, depuis le 1^{er} janvier 2023 la CVAE n'est plus perçue par les collectivités territoriales. La compensation de la CVAE est intégrale, pérenne et dynamique car c'est une fraction de TVA qui sera perçue en contrepartie de cette perte. S'il était prévu une compensation sur les 3 dernières années de perception 2020,2021,2022 l'année 2023 a été prise en compte pour le calcul de la compensation Ce qui permet de bénéficier de la dynamique 2023. La CVAE 2023 est supérieure à l'ensemble des compensations aux collectivités, et la différence vient s'ajouter dans le fonds vert à hauteur de cette différence (estimation prudente 200/300 M€).

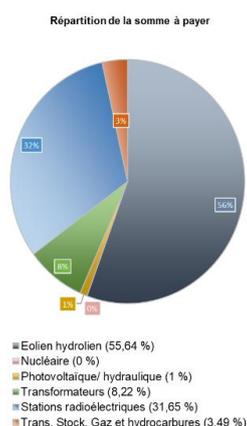
Pour l'agglomération, l'estimation de la part de T.V.A. transférés est **de 2, 585 M€**

H. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de **77 310€**

I. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit attendu pour 2024 est estimé à **674 K€**.



J. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²
- Leur chiffre d'affaires doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaires réalisé au m².

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOM qui s'échelonne jusqu'en 2022.

L'hypothèse retenue est un produit attendu de **1 071 K€**.

K. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de **399 103 €**. (383 855 € en 2019 pour le territoire de Pornic Agglomération et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve en Retz)

L. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource qui a permis de bénéficier du F.P.I.C jusqu'en 2020. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2024 comme les années précédentes.

M. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 1 500 000 € reversé intégralement à l'office de tourisme.

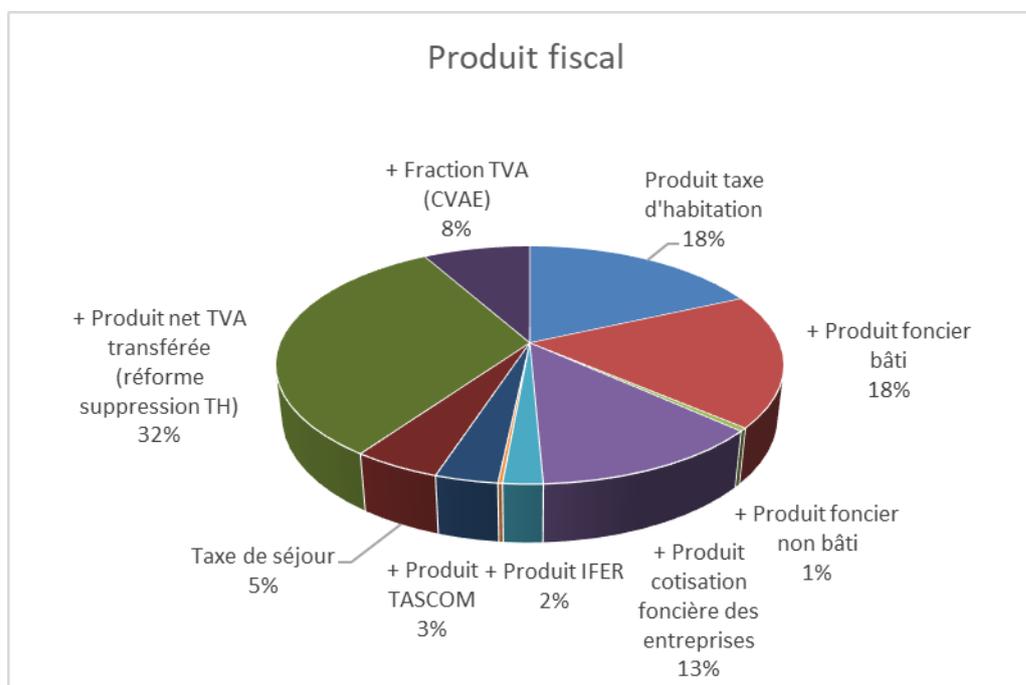
Le Département de Loire-Atlantique, par délibération du 27 juin 2023, a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10%, applicable à compter du 1er janvier 2024, à la taxe de séjour prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz percevra donc la taxe additionnelle pour le compte du Département de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour et reversera, au Département de Loire-Atlantique, la totalité du montant de la taxe additionnelle collecté soit environ 150 000 € en 2024

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est donc estimée à **31,962 M€**

| Bases nettes | 2023 | 2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 41 676 316 | 43 635 102 |
| Foncier bâti | 92 563 000 | 97 468 832 |
| Foncier non bâti | 2 463 000 | 2 462 987 |
| Cotisation foncière des entreprises | 14 822 967 | 15 414 881 |
| Taux | | |
| Taxe d'habitation | 13,27% | 13,27% |
| Foncier bâti | 5,91% | 5,91% |
| Foncier non bâti | 5,71% | 5,71% |
| Cotisation foncière des entreprises | 25,89% | 25,89% |
| Produits | | |
| Produit taxe d'habitation | 5 530 447 | 5 790 378 |
| + Produit foncier bâti | 5 470 473 | 5 760 408 |
| + Produit foncier non bâti | 140 637 | 140 637 |
| + Produit cotisation foncière des entreprises | 3 837 666 | 3 990 913 |
| + Produit IFER | 674 988 | 674 988 |
| + Produit TA FNB | 77 310 | 77 310 |
| + Produit TASCUM | 1 060 470 | 1 071 075 |
| = Produit contributions directes | 16 791 992 | 17 505 708 |
| Taxe de séjour | 1 500 000 | 1 650 000 |
| + Produit net TVA transférée (réforme suppression TH) | 9 828 083 | 10 221 206 |
| + Fraction TVA (CVAE) | 2 522 149 | 2 585 203 |
| = Produit fiscal large | 30 642 224 | 31 962 117 |

La taxe de séjour estimée à 1 650 000 € porte l'ensemble des recettes fiscales à **31,962 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014) et au Département de Loire Atlantique pour le montant correspondant au reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale estimé à 150 000 €



1.1.2. Les dotations d'état

A. La dotation d'intercommunalité : (Données issues de la fiche DGF 2023)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

La population : 83501 habitants en 2023 contre 81248 habitants en 2022.

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle qui s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 2 253 habitants soit + 2,77 %**

Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0,485968 en 2023 contre 0,0.471818 en 2022

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

$$C.I.F. = \frac{TFB + TFNB + TH + CFE + TEOM + REOM + TAFNB + CVAE + IFER + TASCOM - FNGIR + DCRTP + Red. Assainissement - AC}{i. \text{ Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres}}$$

i. Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de péréquation qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal / habitant : 286,55 en 2023 contre 273,485907 en 2022

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H.R.S., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que sont la fraction de TVA (C.V.A.E.), I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P. fraction de T.V.A. en déduisant le F.N.G.I.R.

Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F. A noter que ces critères évolueront suite à la modification du panier fiscal.

L'hypothèse de budget 2024 prévoit une stabilité de la dotation d'intercommunalité pour un montant de **4,206 M€**. Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % (fiche DGF 2022 : 47.18 %) et doit permettre d'éviter une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité. Pour rappel, en 2023, la dotation d'intercommunalité attendue était de 4,181 M€

b. La dotation de compensation :

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à **1,069 M€**.

c. Les allocations compensatrices

Les compensations versées provenaient essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation d'un montant de 484 694 € est dorénavant compensée par la T.V.A. transférée. Cependant, et suite à la loi de finances 2021 décidant la baisse des bases de C.F.E. et de Foncier Bâti, la collectivité est compensée du produit perdu. Le montant total des allocations compensatrices est évalué à **911 K€** en 2024

Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Le F.C.T.V.A. pour les dépenses éligibles en fonctionnement
- Participations Etat : CISPD, Conseiller numérique
- Participation Région : CLS, plateforme de rénovation, développement des modes actifs
- Aide Département « sentiers de Randonnée et au fonctionnement du CLIC
- Des prestations CAF pour le service P.E.E.J.
- Fonds départemental de péréquation de la T.P.
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs
- Participation de la CCSE aux frais de fonctionnement du Lila
- Participation de L'agence Régionale de Santé sur un emploi

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 7,747 M€

1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 2M€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 400 000 €.
- Le service culturel génère environ 25 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 700 000 € de recettes en 2023. (Participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes est en augmentation suite aux postes créés et refacturés au budget annexes. Le montant de la valorisation des services ressources sera refacturé aux différents budgets annexes. La recette attendue est de : 675 075 € pour 2024.

A cela s'ajoute une participation aux frais de structure qui s'élève à 200 000 €

Le total du chapitre 70 « produits des services » est stable et estimé à **2,050 M€ contre 1,908 M€ en 2023.**

1.1.4. Les autres produits

Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries.

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **1,150 M€**

Les atténuations de charges correspondant aux remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI génèrent environ **250 000 €** de recettes par an.

Montant des produits de fonctionnement

| € | 2024 |
|--|-------------------|
| Produits fonctionnement courant stri | 42 909 723 |
| Impôts et taxes | 31 962 117 |
| Dotations et participations | 7 747 480 |
| Produits des services | 2 050 126 |
| Produits de gestion | 1 150 000 |
| Atténuations de charges | 250 000 |
| Produits fonctionnement courant | 43 159 723 |
| Produits exceptionnels larges | 53 400 |
| Produits de fonctionnement | 43 213 123 |

*Pour rappel, et afin de limiter l'impact de la subvention d'équilibre au déficit du budget « Transport scolaire », une provision a été constituée en 2021. En 2022, une reprise partielle de la provision a été réalisée à hauteur de **1,2 M€**. Le solde de la provision soit 1,8 M€ a été repris en 2023

Une reprise de provision d'un montant de 100 K€ a également été reprise en 2023. (Provision constituée initialement pour le développement économique)

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les perspectives de dépenses pour 2024 et les années suivantes

1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation relativement stables en 2024. Ainsi, le service « Ressources humaines » mutualisé est dorénavant prélevé sur les Attributions de Compensation et actualisé chaque année. Il en est de même pour la « Direction des services informatiques » ou le service commun mutualisé « conseiller numérique ». Le service « Recherche de financement ». Ces services impactent les A.C. comme les années précédentes. Ainsi pour 2024, les Attributions de compensation sont relativement stables puisqu'il n'y a pas eu d'évolution du périmètre des mutualisations. En fonctionnement le montant est de **8 952 778 €.** (Délibération novembre 2023)

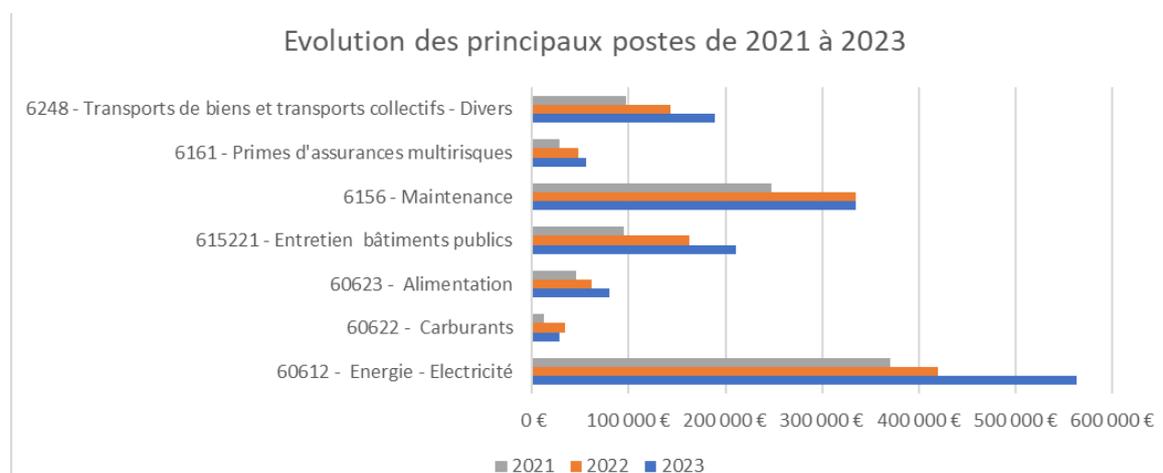
La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée d'une part à l'office de tourisme pour le développement touristique du territoire à hauteur de 1 500 000 € et d'autre part 150 000 € 64 seront reversés au Département, puisque l'agglomération perçoit, pour le compte du Département, la taxe de séjour additionnelle départementale instaurée en 2024.

Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 851 881 €**

1.2.2. Les charges à caractère général

En 2021, le scénario retenu de prospective financière prévoyait une évolution de la fiscalité en deux temps (2022/2023) ainsi qu'un travail fin de maîtrise des dépenses nécessitant pour chaque service un réel effort de gestion. Aussi et compte tenu de la structure du budget, les possibilités d'action résidaient principalement dans la maîtrise des charges à caractère général. La réduction des charges de gestion courante en passant d'une inscription de 5,7 M€ au BP 2021 à 5,3 M€ au BP 2022 était l'objectif assigné. Cet objectif se justifiait d'autant plus que les crédits consommés au 31 décembre 2021 par rapport au prévisionnel 2021 étaient proche des 5,3 M €. Néanmoins, si dans un premier temps l'objectif était tenu, certains postes ont augmenté (maintenance, entretien des bâtiments). La crise énergétique n'a pas permis de limiter la consommation à 5,3 M€. Le budget réalisé en 2023 atteindra 6,2 M€.



L'enveloppe des charges à caractère général 2024 recalibrée pour tenir compte du réalisé 2023 ainsi que de la flambée des coûts des énergies est donc portée à **6,6 M€**

1.2.3. Les charges de personnel

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

Le budget RH 2024 est construit avec les hypothèses suivantes (en plus de la prise en compte en année pleine de tous les postes existants et créés mais non encore pourvus) :

- Le dégel du point d'indice et sa revalorisation de 5% (3,5% + 1,5% en 2022 et 2023) et la hausse de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents impactent de manière conséquente le chapitre 012
- Le nouveau versement mobilité en tant qu'employeur de plus de 11 salariés : 45 000 €
- Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... pris en compte à hauteur de 1,5%
- Une enveloppe de 250 000 € pour le versement de la prime pouvoir d'achat et des revalorisations du régime indemnitaire
- Des créations de postes permanents à hauteur de 210 000 € :
 - En lien avec la contractualisation avec la CAF dans le cadre de la signature de la CTG : Un animateur de la CTG rattaché à la DGA (Cat A ou B), un animateur parentalité LAEP - 0/3 ans + remplacement dans les structures d'accueil en lieu et place de remplacements extérieurs (Cat A - EJE), un animateur parentalité enfant (en remplacement d'un agent réaffecté) (Cat B)
 - En lien avec la mise en œuvre du projet d'organisation : création d'un service juridique - 1 poste d'attaché (Cat A)
 - Un renfort de temps d'accueil pour le CLIC (Cat C)

Des créations de postes non permanents à hauteur de 235 000 € :

- Dans le domaine de la transition : un technicien économiste de flux (Cat B)
- Dans le domaine agricole : un animateur du PEAN (Cat B)
- Des renforts d'accompagnement de projet 2 ETP sur 1 an (coordination projet changement de SIRH, Intranet, ...)

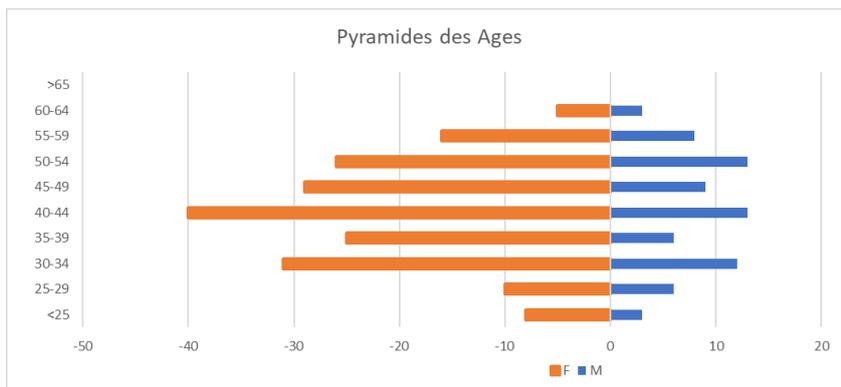
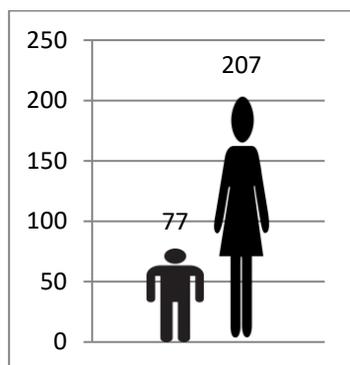
En reprenant l'intégralité des éléments présentés ci-avant, les dépenses de personnel (effectif constant au 31/12/2023) progressent de + 7% par rapport à la masse salariale 2023 en année pleine et à + 5% par rapport au prévisionnel 2024 de la prospective. A noter que le budget général porte une partie de la masse salariale de certains budgets annexes (GEMAPI, ...).

Les charges de personnel du budget général représentent 88,32 % de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexes disposent de leur propres dépenses de personnel.

| | Budget général | Budget transport | Budget assainissement | Budget OM | TOTAL |
|--|---------------------|------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| Effectifs prévisionnels 2024 | 269 | 4 | 11 | 16 | 300 |
| Prévisionnel budget 2024 (effectif constant) | 11 787 214 € | 261 604 € | 606 407 € | 726 595 € | 13 401 820 € |
| Budget création postes permanents 2024 | 210 000 € | | | | 210 000 € |
| Budget création postes temporaires 2024 | 215 000 € | | | | 215 000 € |
| Budget prévisionnel 2024 | 12 212 214 € | 281 604 € | 606 407 € | 726 595 € | 13 826 820 € |

B. Composition de la masse salariale au 31/12/2023

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges (postes pourvus au 31/12/2023) soit 284 agents :



C. Les avantages en nature

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

| | Pornic Agglo Pays de Retz |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 |
| Repos hebdomadaire | 104 |
| Congés annuels | 25* |
| Jours fériés | 8 |
| Ponts ou jours supplémentaires | 0 |
| TOTAL JOURS NON TRAVAILLES | 137 |
| TOTAL JOURS TRAVAILLES | 228** |

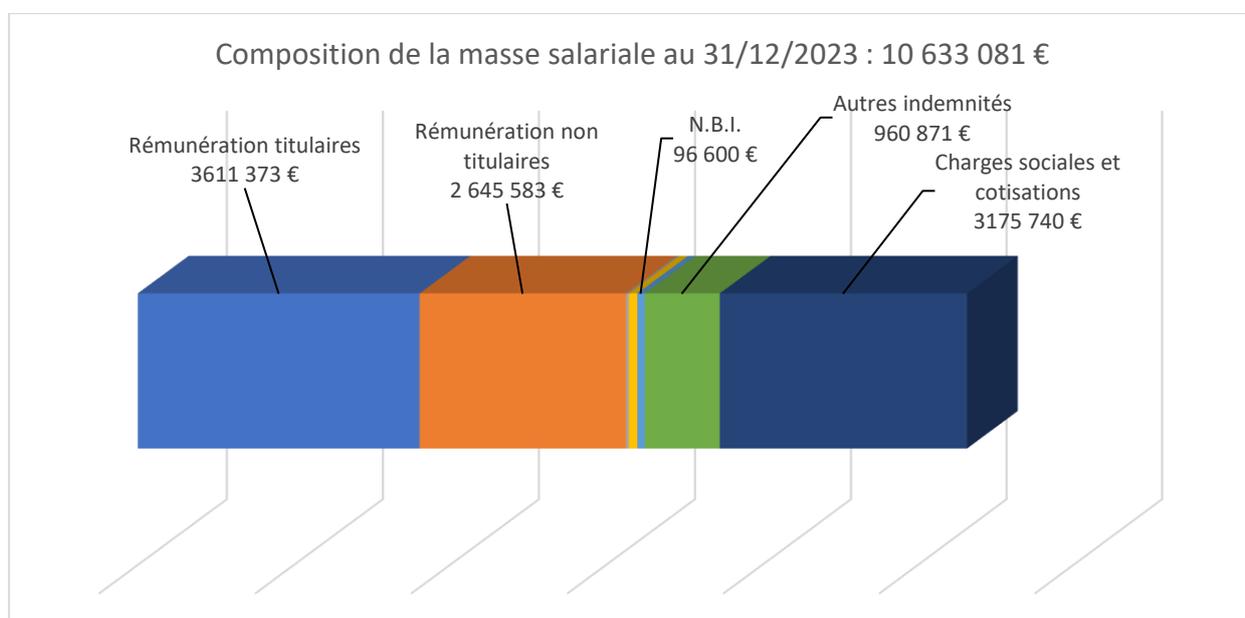
* Hors jours de fractionnement

** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

Les heures complémentaires pour l'année 2023 : 2 216.13 h pour un coût de 25 981.88 €

Les heures supplémentaires pour l'année 2023 : 1 706.7 h pour un coût de 24 548.95 €

Nombre de tickets restaurants distribués pour l'année 2023 : 32 918 tickets pour un coût de 106 983.50€



1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les principales autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus (conformément à l'article L5211-12 du CGCT : état annuel des indemnités 2023 en annexe)
- Les participations :
 - 2 779 993 € contre 2 607 714 € en 2023
 - Le contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en augmentation pour 2024. Pour l'année 2024, l'augmentation demandée est de 4,8%.
 - Les participations à d'autres organismes 730 K€
 - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Une participation est versée au délégataire 400 000 €
 - Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation TE44, participation transports, maison des adolescents, Point Justice, etc.) 330 000 €
 - Les subventions aux organismes de droit privé : 2,1 M€
 - Le montant des subventions est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse. En 2024, le montant budgété sera de 1,8 M€.
 - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 300 000 €
 - Les autres subventions : 1,987 M€ €
 - La subvention à l'office de tourisme est estimée à 200 000 €. (La taxe de séjour (1,65M€) est en augmentation et vient compléter le budget de l'office de tourisme)
 - Subvention d'équilibre pour la zone « La musse / Bel air/ Mottay pour un montant de 67 K€
 - Subvention d'équilibre au budget annexe transports scolaires : 1 400 000 €
 - Subvention d'équilibre au budget annexe transports collectifs : 320 000 €
- Les licences et frais d'hébergement des logiciels : 125 000 €

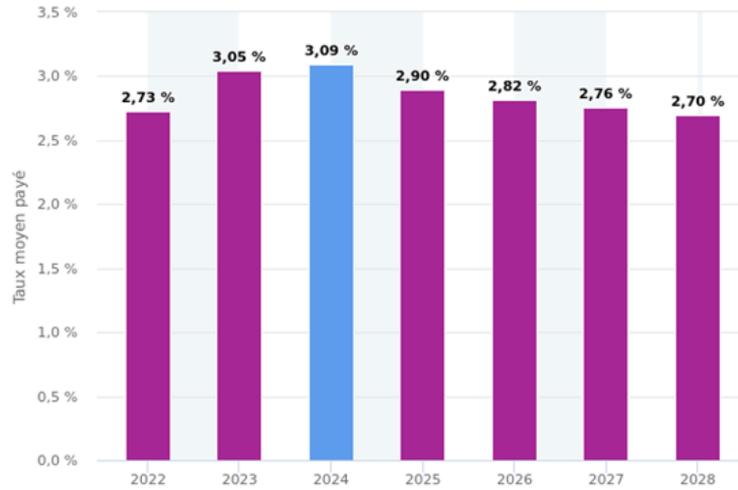
Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements, le montant total des autres charges de gestion courante progresse à **8,062 M€**.

1.2.5. La charge de la dette

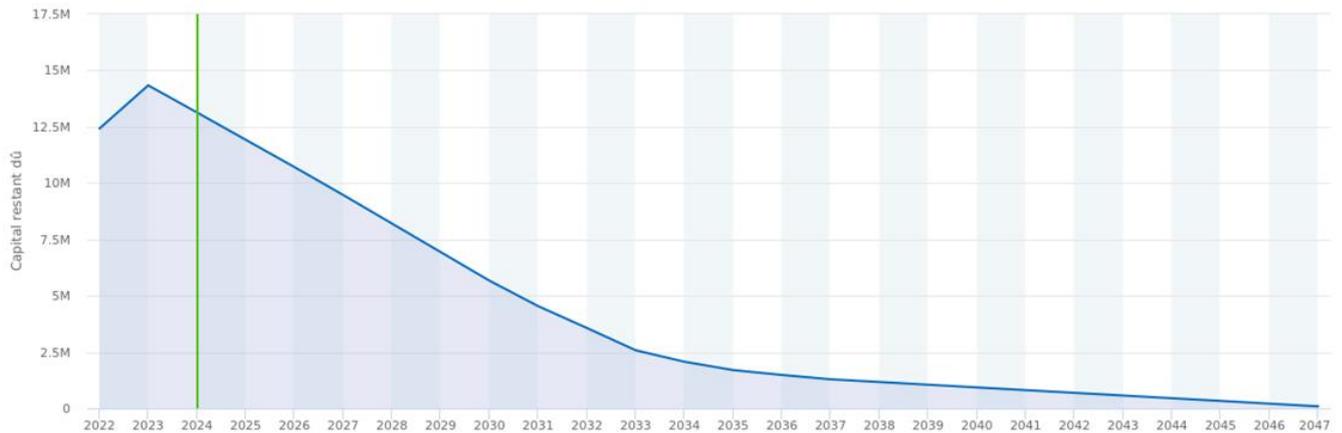
Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû pour le budget principal est de **13,136 M€** pour un taux moyen de **3,09 %**.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



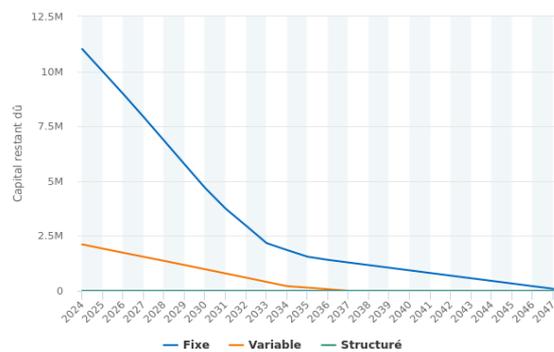
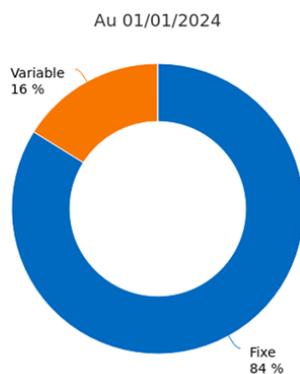
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Pour l'année **2024**, et hors emprunt nouveau, le montant des intérêts représente **396 K€** (à noter que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des taux qui impacte nos emprunts à taux révisables)
Le capital représente **1 218 608 €**. (Hors dette nouvelle)

Pour 2024, les charges financières sont portées à **400 000 €** pour tenir compte des emprunts à taux révisables (moins de 20% du stock de dette) et des nouveaux emprunts nécessaires au financement des nouveaux investissements.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (84%).



Montant des charges de fonctionnement

| € | 2024 |
|---|---------------------|
| Charges à caractère général | 6 599 610 € |
| Charges de personnel | 12 212 214 € |
| Autres charges de gestion courante | 8 062 646 € |
| Atténuations de produits | 11 001 881 € |
| Charges fonctionnement courant | 37 876 351 € |
| Charges exceptionnelles larges | 6 363 € |
| Charges fonctionnement hs intérêts | 37 882 714 € |
| Intérêts | 400 000 € |
| Charges de fonctionnement | 38 282 714 € |

1.1. Les épargnes :

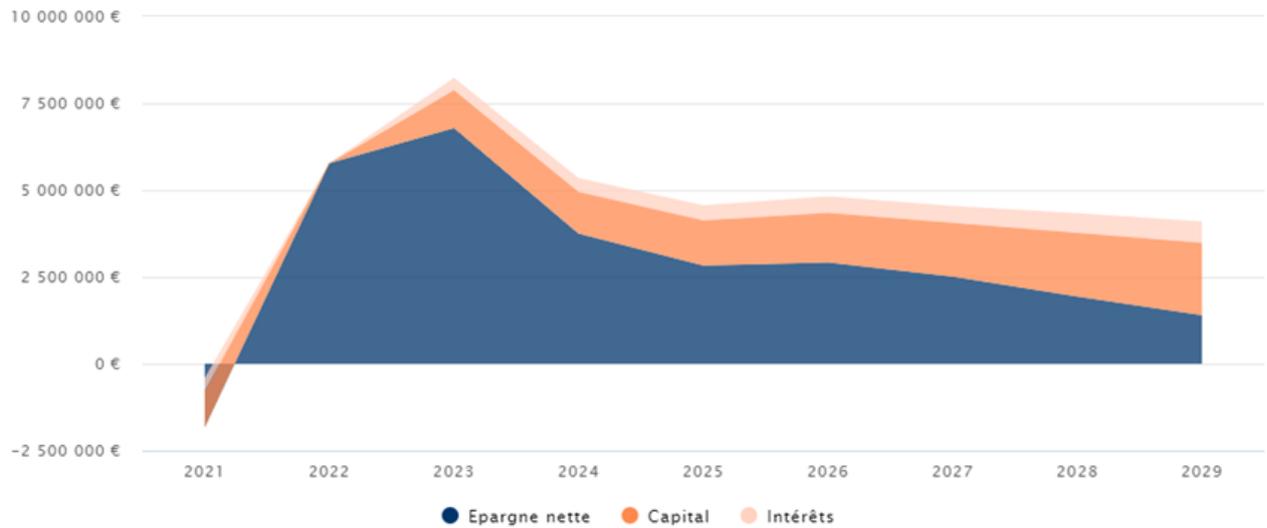
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 43 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

Evolution prévisionnelle de l'épargne de 2024 à 2029 et (rétrospective 2021/2023)

Chaîne de l'épargne

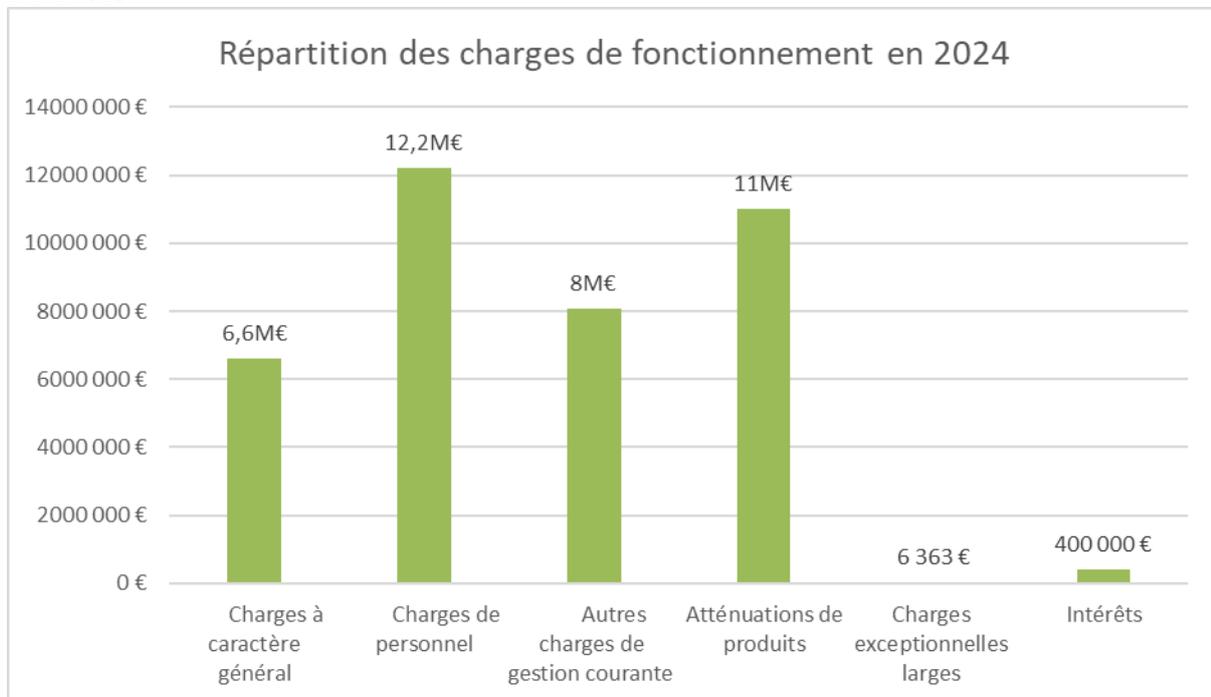
| Chaîne de l'épargne | 2024 |
|--------------------------------------|------------------|
| Produits fonctionnement courant | 43 159 723 |
| - Charges fonctionnement courant | 37 876 351 |
| = Excédent brut courant (EBC) | 5 283 372 |
| + Produits exceptionnels larges | 53 400 |
| - Charges exceptionnelles larges | 6 363 |
| = Epargne de gestion | 5 330 409 |
| - Intérêts de la Dette | 400 000 |
| = Epargne brute | 4 930 409 |
| - Capital de la Dette | 1 218 608 |
| = Epargne nette | 3 711 801 |

Marges d'épargne

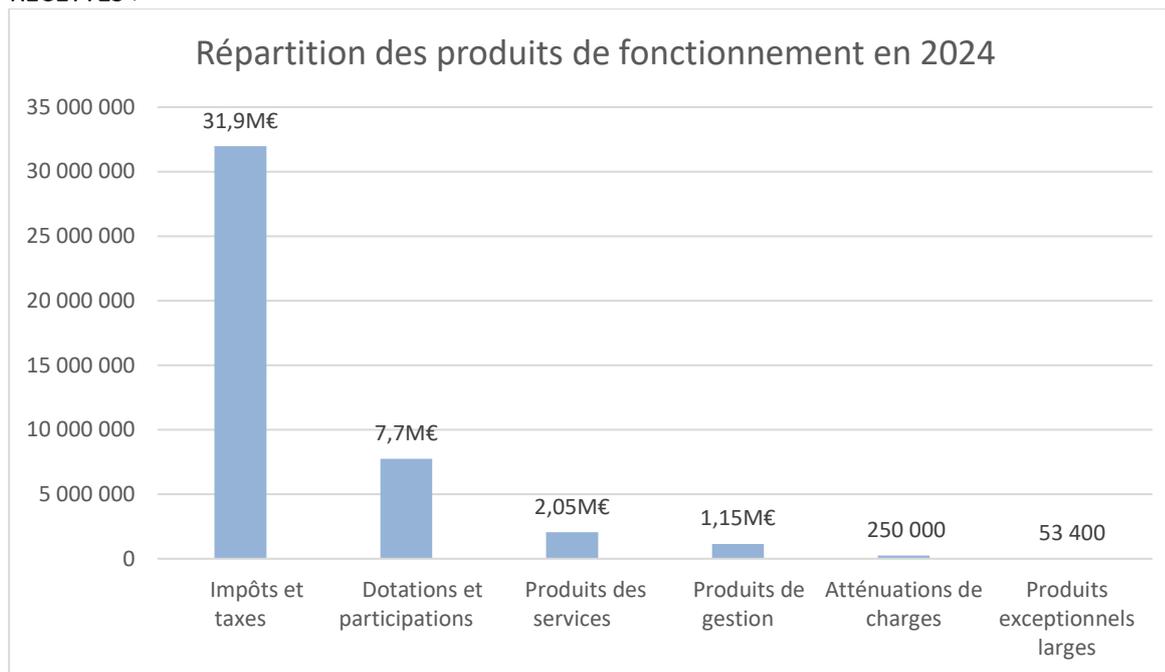


Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES :



RECETTES :



Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Pour la collectivité ce taux pour 2024 est de 11,42 % (14,27 % en 2023, 9,68 % en 2022, 6,02 en 2021, 6,81% en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant.

Ce taux s'est amélioré depuis les mesures prises en 2022 et 2023.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 13,136M€,

Le ratio prévisionnel est de 2,66 années en 2024 contre 2,36 en 2023. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 5,330 M€

Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 3 711M€

II. La section d'investissement

1.1. Les recettes d'investissement (hors emprunt nouveau) : 11, 172 M€

Outre l'épargne brute (4,930M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lié aux investissements récurrents (F.C.T.V.A.) et aux travaux programmés est estimé à **1,703 M€**.
- Taxe d'aménagement : 15 K€
- Subventions d'investissements : 4,880M€
- Attribution de Compensation d'Investissement : 838 160 €

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation qui sera affectée en section d'investissement :

- Pour la compétence « Eaux Pluviales »,
- Pour la compétence PEEJ,

1.2. Les dépenses d'investissement : 14,974 M€ (hors remboursement du capital)

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 1, 218 M€

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 218 608 € pour l'année 2024 (hors emprunt mobilisés en début d'année)

Le programme d'investissement, hors remboursement de la dette, se décline jusqu'en 2027 sur les secteurs et pour les montants estimés présentés ci-dessous au total, c'est **59 M€** qui seront investis sur 4 ans. Pour l'année 2024, la somme de **13,755 M€** est inscrite.

MOBILITE : 935 000 €

Poursuite de l'aide à l'acquisition de vélo.

Travaux pour projet rando (sentier Saint Anne et circuit PMR Pornic)

Aménagement doux

EAU : 2 957 000 €

Aide à la réhabilitation des assainissements collectifs

Renouvellement de poteaux incendie et schéma directeur incendie

Panneaux d'affichage pour la pêche à pied

Enveloppe de 2,5 M€ pour les eaux pluviales

POLE TECHNIQUE : 7 556 752 €

Travaux sur le secteur PEEJ et notamment l'APS/ALSH à Villeneuve en Retz, la maison des jeunes de Sainte Pazanne, la Maison des jeunes de Chaumes en Retz et sur l'APS/ALSH de Chaumes en Retz et Cheix, l'extension de l'ALSH de Port Saint Père, l'APS/ALSH Saint Michel Chef Chef

Requalification de terrains (économie)

Gros entretien de bâtiments

Renouvellement matériel et parc auto

INFORMATIQUE : 420 000 €

Infrastructure informatique, renouvellement du parc selon prospective et application logiciel

HABITAT : 1 030 000 €

Enveloppe de 500 000 € dans le cadre de la politique locale de l'habitat

Financement du PIG « habiter mieux » pour 50 000 €

Habitat saisonnier 200 000€

Gens du Voyage 280 000€

RENOUVELLEMENT INVESTISSEMENT : 82 000 €

Cette enveloppe récurrente prévoit le remplacement de matériel à l'Aquacentre, l'Aquaretz, les activités PEEJ, ainsi que la culture

LES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : 147 000 €

Enveloppe de 147 000 €

PPI 2024-2027 - 59M€

Pour l'année 2024, l'investissement (hors remboursement d'emprunt) est estimé à 13,755 M€ auquel s'ajoute 1, 218 M€ de remboursement d'emprunt. Les recettes d'investissement (11,172 M€) financent partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés d'un montant de 3,4M€. Cependant, le résultat du compte administratif 2023 permettra de limiter le recours à l'emprunt.

| PPI mis à jour pour préparation du ROB 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL SUR LA PERIODE 2024-2027 | | | | | | | | | | |
| TRANSPORTS & MOBILITE | - € | 151 500 € | 577 500 € | 935 000 € | 2 937 000 € | 2 025 000 € | 2 750 000 € | 8 647 000 € | | | | | | | | | | |
| Mobilité Mise en oeuvre des itinéraires | | | | 724 000 € | 2 837 000 € | 1 925 000 € | 2 650 000 € | 8 136 000 € | | | | | | | | | | |
| Mobilité équipements | | 151 500 € | 577 500 € | 211 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 511 000 € | | | | | | | | | | |
| EAU | 2 785 000 € | 2 787 000 € | 2 808 800 € | 2 957 000 € | 11 828 000 € | | | | | | | | | | |
| Eaux Pluviales | 2 500 000 € | 2 565 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 10 000 000 € | | | | | | | | | | |
| Aides aux SPANC | 225 000 € | 125 000 € | 225 000 € | 225 000 € | 225 000 € | 225 000 € | 225 000 € | 900 000 € | | | | | | | | | | |
| Pêche à pied | | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 8 000 € | | | | | | | | | | |
| Défense incendie - schéma directeur | | 35 000 € | 20 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 720 000 € | | | | | | | | | | |
| Défense incendie - renouvellement | 60 000 € | 60 000 € | 61 800 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 200 000 € | | | | | | | | | | |
| HABITAT | 1 002 000 € | 407 600 € | 550 000 € | 1 030 000 € | 1 201 000 € | 750 000 € | 850 000 € | 3 831 000 € | | | | | | | | | | |
| Politique de l'habitat PLH | | 3 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 2 000 000 € | | | | | | | | | | |
| Plateforme territoriales et PIG | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 200 000 € | | | | | | | | | | |
| Résidences jeunes actifs | 476 000 € | 177 300 € | | | | | 300 000 € | 300 000 € | | | | | | | | | | |
| Opportunité foncière : logement saisonniers | | | | 200 000 € | 221 000 € | | | 421 000 € | | | | | | | | | | |
| Gens du voyage | 476 000 € | 177 300 € | | 280 000 € | 430 000 € | 200 000 € | | 910 000 € | | | | | | | | | | |
| DEV. ECO | 124 000 € | - € | 45 000 € | 578 234 € | 727 191 € | - € | - € | 1 305 425 € | | | | | | | | | | |
| Subventions (aides économiques) | | | 10 000 € | | | | | - € | | | | | | | | | | |
| Etudes nouvelles zones | | | 35 000 € | | | | | - € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Butai | | | | | | | | - € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Blavetière | | | | 100 000 € | | | | 100 000 € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Chaussée | | | | | 287 191 € | | | 287 191 € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Europe | | | | 478 234 € | | | | 478 234 € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Pré Boismain | 124 000 € | | | | 440 000 € | | | 440 000 € | | | | | | | | | | |
| DEV ECO concession Val Saint Martin | | | | | | | | - € | | | | | | | | | | |
| DSI | 470 000 € | 436 700 € | 688 000 € | 420 000 € | 420 000 € | 420 000 € | 420 000 € | 1 680 000 € | | | | | | | | | | |
| Infrastructures informatiques | | 47 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 80 000 € | | | | | | | | | | |
| Acquisition/renouvellement matériel informatique | 330 000 € | 197 850 € | 257 500 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 800 000 € | | | | | | | | | | |
| Applications/logiciels | 140 000 € | 191 850 € | 410 500 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 800 000 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE | 1 040 000 € | 3 272 861 € | 7 796 720 € | 7 606 752 € | 5 483 317 € | 8 553 500 € | 9 308 500 € | 30 952 069 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE - ETUDES | | 90 728 € | 53 000 € | 56 500 € | 50 000 € | 50 000 € | 30 000 € | 186 500 € | | | | | | | | | | |
| Frais d'études | | 90 728 € | 53 000 € | 56 500 € | 50 000 € | 50 000 € | 30 000 € | 186 500 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES | | 145 756 € | 1 379 155 € | 1 275 000 € | 740 000 € | 740 000 € | 740 000 € | 3 495 000 € | | | | | | | | | | |
| Frais d'études requalifications | | - € | 246 000 € | 210 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 270 000 € | | | | | | | | | | |
| Recurents requalification diverses (2315) | | - € | 246 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 750 000 € | | | | | | | | | | |
| Requalification de zones / Travaux | | 145 756 € | 887 155 € | 815 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 1 200 000 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE - MOBILIER / MATERIEL | | 157 309 € | 166 950 € | 95 000 € | 95 000 € | 95 000 € | 95 000 € | 380 000 € | | | | | | | | | | |
| Renouvellement Parc Auto (21) | 20 000 € | 111 599 € | 109 500 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 200 000 € | | | | | | | | | | |
| Renouvellement mobilier & matériel (21) | 20 000 € | 45 710 € | 57 450 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 180 000 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE - BATIMENTS DIVERS | | 2 740 878 € | 790 000 € | 681 378 € | 1 218 500 € | 2 968 500 € | 4 068 500 € | 8 936 878 € | | | | | | | | | | |
| Gendarmerie de Sainte-Pazanne | 1 000 000 € | 2 626 640 € | 205 000 € | 11 378 € | | | | 11 378 € | | | | | | | | | | |
| Extension du siège de Pornic | | - € | 21 000 € | 20 000 € | 50 000 € | 1 050 000 € | 2 050 000 € | 3 170 000 € | | | | | | | | | | |
| Bâtiments gros entretiens | | 114 238 € | 564 000 € | 550 000 € | 418 500 € | 418 500 € | 418 500 € | 1 805 500 € | | | | | | | | | | |
| Aquacentre | | | | | | | 100 000 € | 100 000 € | | | | | | | | | | |
| Gymnase - audit préalable réhabilitation | | | | 50 000 € | 50 000 € | | | | | | | | | | | | | |
| Gendarmerie Chaumes en Retz | | | | 50 000 € | 700 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € | 3 750 000 € | | | | | | | | | | |
| POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ | 360 000 € | 138 190 € | 5 407 615 € | 5 498 874 € | 3 379 817 € | 4 700 000 € | 4 375 000 € | 17 953 691 € | | | | | | | | | | |
| Villeneuve ALSH - APS | 300 000 € | - € | 765 000 € | 1 065 000 € | - € | | | 1 065 000 € | | | | | | | | | | |
| Ste Pazanne - MJ | 60 000 € | 78 360 € | 1 711 235 € | 690 000 € | 15 000 € | | | 705 000 € | | | | | | | | | | |
| Cheix - ALSH - APS | | 5 016 € | 1 097 984 € | 1 420 614 € | 15 000 € | | | 1 435 614 € | | | | | | | | | | |
| Port Saint Père - extension ALSH | | 28 502 € | 616 498 € | 698 469 € | 15 000 € | | | 713 469 € | | | | | | | | | | |
| Chaumes - MJ | | 3 102 € | 316 898 € | 912 169 € | 15 000 € | | | 927 169 € | | | | | | | | | | |
| Chaumes - La Sicaudais - APS | | 23 210 € | 790 000 € | 539 622 € | 327 417 € | 15 000 € | | 882 039 € | | | | | | | | | | |
| St Michel - ALSH-APS | | | 50 000 € | 73 000 € | 500 000 € | 1 500 000 € | 1 100 000 € | 3 173 000 € | | | | | | | | | | |
| St Hilaire de Chaléaons ALSH- APS | | | 60 000 € | 50 000 € | 1 428 400 € | 200 000 € | | 1 678 400 € | | | | | | | | | | |
| Vue - APS | | | | | 200 000 € | 850 000 € | 650 000 € | 1 700 000 € | | | | | | | | | | |
| Ste Pazanne ALSH-APS | | | | | 50 000 € | 825 000 € | 825 000 € | 1 700 000 € | | | | | | | | | | |
| La Plaine - ALSH-APS | | | | | 360 000 € | 360 000 € | | 720 000 € | | | | | | | | | | |
| Rouans - ALSH-APS | | | | 50 000 € | 354 000 € | 300 000 € | | 704 000 € | | | | | | | | | | |
| MJ mutualisée La Plaine construction | | | | | | | 250 000 € | 250 000 € | | | | | | | | | | |
| Pornic - La Toupie | | | | | 100 000 € | 300 000 € | 1 200 000 € | 1 600 000 € | | | | | | | | | | |
| MJ Pornic | | | | | | 350 000 € | 350 000 € | 700 000 € | | | | | | | | | | |
| Investissement petit matériel services divers | | 48 500 € | 130 300 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 200 000 € | | | | | | | | | | |
| investissements petit matériel (services divers) | | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 20 000 € | | | | | | | | | | |
| Amphithéâtre | | 12 000 € | 27 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 72 000 € | | | | | | | | | | |
| Aquacentre | | 11 500 € | 78 300 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 40 000 € | | | | | | | | | | |
| PEEJ | | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 80 000 € | | | | | | | | | | |
| INVESTISSEMENTS DIVERS (administration générale, com, ...) | - € | 57 050 € | 59 700 € | 32 000 € | 32 000 € | 32 000 € | 32 000 € | 128 000 € | | | | | | | | | | |
| Signalétique, petit matériel, banque d'accueil | | 28 050 € | 33 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 20 000 € | | | | | | | | | | |
| Divers investissements | | 29 000 € | 26 700 € | 27 000 € | 27 000 € | 27 000 € | 27 000 € | 108 000 € | | | | | | | | | | |
| Hors programme | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 588 000 € | | | | | | | | | | |
| Autres fonds de concours et subventions | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 147 000 € | 588 000 € | | | | | | | | | | |
| TOTAL dépenses | 5 928 000 € | 7 308 211 € | 12 803 020 € | 13 755 986 € | 13 954 508 € | 14 934 500 € | 16 514 500 € | 59 159 494 € | | | | | | | | | | |

Partie 4 Les budgets annexes :

III. L'environnement

1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 11,858 M€

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances assainissement pour 8,608 M€. Pour 2024, la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

Dans le même temps, les participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées représentent 1,8 M€.

Mise à disposition de personnel : 10 K€

Autres produits : 39,4 K€

En dépenses, Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires qui augmentent en 2024 : 4,950 M€

Dépenses de personnel : 762K€

Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 144 K€

Frais financiers : 381 K€

Dépenses imprévues pour aléas : 200 K€

L'épargne brute est égale à 4,989 M€ soit 42,07% des recettes de fonctionnement.

L'épargne de gestion est égale à 5,371 M€

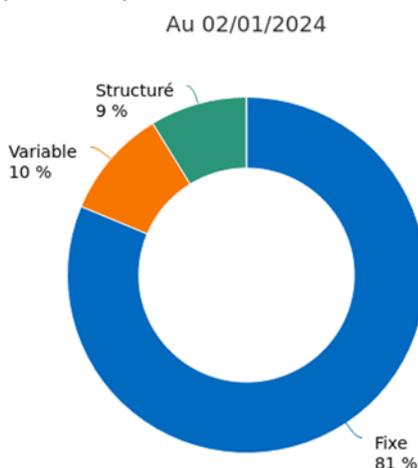
Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 10 044 932 M€ avec un taux moyen de 3,81 %. La capacité de désendettement est de **2,01 années**.

Pour l'année 2024, le montant des intérêts représente **381 000 €**. Le capital représente **1 234 772 €**.

L'épargne nette est fixée à 3,755 M€

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 19 %.

Répartition de la dette par risque



Les investissements prévisionnels au 1^{er} janvier 2024 :

Le détail des **dépenses d'investissement** est présenté ci-dessous et représente pour l'année 2024 un montant de : **13,821 M€** dont 11 191M€ de travaux

- **Acquisitions foncières** : 100 K€
- **Stations d'épuration** : 3,981 K€ - Chaumes (Arthon) / extension station STEP Arthon / Villeneuve en Retz - Travaux station épuration Fresnay/ Pornic Salettes/ Saint Michel
- **Extensions de réseaux** : 1,260 M€ - Pornic- Durrière/ Villeneuve Puy Civaux
- **Réhabilitations de réseaux** 4,150 M€ - Pornic, route de la Bernerie / Bernerie secteur Guy Cadou/ La Plaine/ mer – secteur Port Giraud
- **Fiabilisations de réseaux** : 1,525 K€ - Pornic Phase 2 - PR Troix Croix, PR Chaudron, PR Flots/ 'La Plaine - PR Pont de Tharon/ 'Pornic Phase 2 - PR Troix Croix, PR Chaudron, PR Flots/ St Michel - PR Anjou - Fonctionnement intersite ligne transfert/ Vue - Reconstruction STEP Vue – Refoulement/ Pornic - Phase 3 - PR Thiers, PR Birochère/ Arthon - Fiabilisation PR Acacias (impact collège/ Sainte Pazanne - Impact ZAC sur PR Beausoleil/ Vue - PR ZAC Fontaine aux Bains

- **Remboursement de la dette** : 1,234 K€

En recettes d'investissement : **7,642 M€**

- Subventions Agences de l'eau : 1,542 M€ pour des stations et des extensions/réhabilitations de réseaux
- Excédent capitaliser : 1 M€ € + solde d'exécution reporté : 1 ,5 M€
- Dotations aux amortissements : 3,6 M€

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,4 M€ est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés diminués du solde d'exécution positif 2023 de la section d'investissement et du résultat de fonctionnement.

1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à 133 K€

En recettes :

- Les recettes sont exclusivement issues des contrôles d'installations, le budget prévoit des contrôles facturés par le prestataire pour un montant de 133 K€

En dépenses :

- Les charges de personnel représentent 33 K€
- Les dépenses liées aux contrôles sont estimées à 76 K€
- Des charges diverses (maintenance, créances irrécouvrables, etc.) pour 34 K€

1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le produit de la taxe GEMAPI, est la seule recette, qui alimente le budget GEMAPI, qui est un budget annexe et autonome. Le budget principal ne peut pas, réglementairement, apporter une subvention à ce budget annexe.

Le produit GEMAPI est calculé par la collectivité au regard des besoins de financement, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et il appartiendra ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables.

Le produits GEMAPI n'a pas été revalorisé ces dernières années au regard de l'inflation. Cette recette n'a pas été indexée automatique sur les bases comme pour les autres produits fiscaux alors que les charges ont subi une hausse conséquente et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour notre territoire.

Aussi, le produit attendu nécessaire pour couvrir les charges et pour dégager de l'autofinancement pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers s'élève à 1,9 M contre 1,544 M€ en 2023.

Pour les années suivantes, l'indexation du produit GEMAPI sur le taux d'évolution annuel des valeurs locatives fixée au niveau national permettra de compenser cet écueil.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 2,063 M€ contre 1,830 M€ en 2023.

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 1,9M€ contre 1,544 M€ en 2023. Les autres recettes sont constituées de subventions pour 164 K€.

En dépenses de fonctionnement, les principales dépenses sont estimées à 951 000 € réparties de la façon suivante :

- Subvention ou rémunération de prestataires (Syndicat d'Aménagement Hydraulique et POLLENIZ) 263 000 €
- Prévention des inondations 178 K€
- Gestion des milieux aquatiques 200 K€
- Gestion du trait de côte 66 K€
- Autres charges : 138 000 €,
- La rémunération du personnel pour 323 K€
- Les amortissements pour 150 000 €

L'épargne est estimée à 676K€.

Un emprunt a été mobilisé en 2023 à hauteur de 1,8M€ K€. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 2,022 M€

L'annuité en capital à rembourser en 2024 est de 244 663€ (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 71 K€ €

Les dépenses d'investissement :

Pour l'année 2024, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 4 M€. Parmi elles figurent :

- 217 K€ sont destinés à la **prévention des inondations**
- 2,3 M€ sont destinés à la **gestion des milieux aquatiques**
- 1,4 M€ sont destinés à la **gestion du trait de côte**

Il est également prévu 175 K€ pour le remboursement d'emprunt hors nouvel emprunt

Un emprunt d'équilibre est positionné pour un montant de 1,4 M€

1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M.)

L'organisation de la collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération a permis d'identifier deux secteurs sur lesquels le service rendu diffère, ainsi que son coût. Ainsi, deux taux sont fixés pour tenir compte des disparités entre secteurs.

- Pour les habitants résidant sur le secteur C1 le taux de taxe est fixé à : **13,17 %**
- Pour les habitants résidant sur le secteur C05, le taux de taxe est fixé à : **12,17 %**

Pour 2024, Les recettes de fonctionnement sont estimées à 17,973 M€ hors résultat 2023 estimé à 3, 770 M€

Les recettes attendues de la Taxe sont estimées à : **12,750 M€**. La recette tient compte de la revalorisation des valeurs locatives. (Cf. Budget principal)

- Soutiens éco organismes : 1,44 M€
- Vente des matériaux : très fluctuant depuis 2020 : 450 k€
- Redevance spéciale GP et dépôts pro en déchèterie : base 2022 : 800 k€
- Redevances spéciales campings libres et aménagés : + 5% : 550 k€
- Participations CCSE Eco-centre (convention de cofinancement, remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 1,550 M€
- Participation GEVAL (remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 230 k€

Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont estimées à **17,940 M€**

Les principales modifications portent :

Frais de personnel :

- Equipe déchets en place (dont 2 livreurs de bacs + communication à l'habitant)
- Un technicien (REP déchets abandonné, mise en place du tri hors foyer) mis à disposition des communes
- 3 ETP pdt 2 mois pour finir l'instruction des demandes de cartes d'accès en déchèterie
- Maintien du service au forum de l'Europe à Pornic - Location du local (54 k€)
- Remboursement au budget général des frais de structure et services supports 120 k€

Prestations de collecte, transport et tri des déchets :

- **Marché de collecte des déchets** : prise en compte des révisions de prix +5%/2023 (3,4 M€)
- **Transfert-Transport-Tri collecte sélective** : prise en compte des révisions de prix : + 10%/2023 pour transfert/transport et +5% pour le tri (collecte suppl des bacs jaunes de pro, développement tri hors foyer) (total 1,2M€)
- **Collecte des biodéchets des pros** : possible expérimentation sur S2-2024 (30 k€)

Prestations diverses

- Entretien maintenance et réparations sur colonnes enterrées et semi-enterrées (25,6k€)
- Maintenance logiciel métier (7k€)
- Location 2 véhicules utilitaires (26,5 k€) (pour palier au délai d'appro achat)
- Étude sur les fréquences de collecte et sur la collecte des biodéchets (40k€)

Prestations d'exploitation des déchèteries

- **Marché d'exploitation des déchèteries** : prise en compte des révisions de prix +5% + augmentation TGAP sur le tout-venant + gardiennage suppl pour démarrage contrôle d'accès (4,15 M€)
- Poursuite **AMO pour renouvellement du contrat d'exploitation** des déchèteries au 01/01/2024 (12 k€)
- Maintenance barrières des 2 grands sites 6,2 k€

Traitement des ordures ménagères

- DSP de l'Eco-centre (intégrant le transport vers le site de préparation de CSR « combustible solide de récupération ») : prise en compte des révisions de prix + 10%/prix 2022 2,38 M€
- Envoi des refus primaires chez Trivalis pour préparation en CSR (6000 tonnes au global remboursées par CCSE et GEVAL selon quote-part) 1,17M€
- Expertise en cours sur la toiture du hall de maturation de l'usine : sécurisation et mesures conservatoires possiblement à la charge de la MOA (estimés à 100k€)
- Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis sur l'ISDND de l'Eco-centre : 63 €/t en 2024 contre 61€/t en 2023 + régularisation 2023 (impact enfouissement OMR Brutes enfouies de sep à déc 2023) 1,09 M€
- Caractérisation des OMR entrantes : 18 k€

Prévention des déchets

- Aide à l'achat de composteur 24 k€
- Accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu et Hironnelle sur la gestion des biodéchets et le suivi des composteurs 25 k€
- Rémunération du Réservoir sur les déchets détournés de la déchèterie (base matrice compta cout) 36k€

Post exploitation des anciens ISDND

- Participation post exploitation ISDND des 6 pièces dont part Villeneuve en Retz 43 k€
- Poursuite du suivi des eaux souterraines autour de l'ISDND de l'Aiguillon (13k€) ; entretien des espaces verts (42k€)

Pour l'année **2024**, l'épargne estimée est de **2,433 M€** essentiellement générée par la dotation aux amortissements.

Le montant des intérêts représente **387 000 € hors emprunt nouveaux emprunt en 2023 soit une épargne de gestion de 2,045 M€**

Le capital représente **1 252 855 €**

Le capital restant dû est de **13,695 M€ soit une capacité de désendettement équivalente à 8,11 années**

Ces ratios ne tiennent pas compte du résultat 2023 (estimation à 5,770M€) ainsi que la reprise des provisions constituées.

En investissement : 3,323 M€ en 2024 contre 7,6 M€ en 2023

Retour à un niveau d'investissement plus habituel en 2024, l'année 2023 a été marquée par des travaux important de remise aux normes et de gris entretiens de l'Eco-centre.

Collecte et tri :

Équipements de pré-collecte des déchets :

- Bacs roulants : Inscription de 150 k€ pour renouvellement/équipements courants

Colonnes aériennes de tri sélectif :

- Inscription de 30 k€ pour renouvellement/équipements courants (recrudescence d'incendie)
- Proposition de renouveler les anciennes colonnes 3cpr qui cassent les unes après les autres 40k€
- Création de dalle de propreté sous colonnes 35 k€

Colonnes enterrées et semi-enterrées :

- 12 sites demandés par les communes 282 k€ + 95 k€ de travaux
- Achat de sondes de télérelève pour nouvelles colonnes installées 15k€

Équipements centre-ville de Pornic (arrêt de la collecte en sacs) :

- Maillage complémentaire de caches-conteneurs OM + emballages + biodéchets (52,5 k€) en remplacement de la collecte en sacs des OM pour le centre-ville de Pornic (problématique d'accès du camion PAV)

AAP tri hors foyer : nouvelle candidature mutualisée entre les communes portées par l'agglo 400k€

Acquisition de corbeilles de tri mobiles pour les manifestations : 2k€

Logiciel métier : développement d'applications complémentaires non réalisées sur 2023 (portail usagers, ...) 25 k€

Livraison des bacs et composteurs repris désormais en régie : achat de 2 fourgons 150 k€

Déchèteries :

- Création d'une rétention des eaux pluviales du site (dont plateforme déchets verts) et extension dalle stockage contenants - Déchèterie de la Tartinière (non-conformité relevée par la DREAL) 141k€
- Sécurisation puis déconstruction déchèterie de Launay 55 k€
- Réinscription Démarrage Mission de MOE pour extension des merles (AVP et DDAE) (20 k€)
- Achat de caissons maritimes et abris pour déchets filières REP ASL et polystyrène et film plastique pour les 2 grands sites 15,5 k€
- Achat de cartes d'accès 10k€

Traitement des ordures ménagères

Usine de tri compostage

- Expertise en cours sur la toiture du hall de maturation de l'usine : sécurisation et mesures conservatoires possiblement à la charge de la MOA 100k€ (attente estimation)
- Mise en stock motoréducteur de secours : 115 k€
- Étude faune flore en vue d'une évolution du site : 10 k€
- Renouvellement du matériel informatique de la salle pédagogique : 30 k€
- Proposition d'achat d'une goélette pour circuit de visite PMR pour mise en accessibilité : 5 k€
- Travaux divers 30k€

Installation de stockage de déchets non dangereux :

- Cuve biologique supplémentaire sur STEP (Option DSP au cas où nécessité) 60 k€
- Étude sur la gestion des eaux de l'ISDND 15k€
- Couverture des 2 bassins de stockage tampons des lixiviats 300 k€

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte financier unique 2023 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt en 2024.

IV. L'économie

Les budgets annexe « économie » ont trois secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 7 budgets
- L'optimisation foncière

1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise, retrace la gestion (locations, ventes) des immobiliers d'entreprise.

- En 2024, la collectivité dispose de 4 immobiliers en location pour un montant total de 130,7 K€
1 bâtiment de 2220m² (PAPB 1) dont la vente à Procys a été annulée
1 bâtiment destiné au village d'artisan
Ces 2 bâtiments sont commercialisés sous forme d'un bail emphytéotique.

1 bâtiment de 200 m² sous bail commercial avec l'ADAPEI

1 bâtiment de 1028m² sous bail commercial avec l'association « Le Réservoir »

Une étude de programmation sera réalisée sur le bâtiment « EPF » situé dans la zone des Berthaudières pour un montant de 10 000€

L'excédent d'investissement reporté permet de rembourser l'avance du budget principal apportée pour la construction du WIP et de participer à l'équilibre du PAPB1 :

Il est proposé de flécher une part des excédents d'investissement pour des projets d'acquisition de parcelles identifiées

Ex : possibilité d'acquérir une parcelle en entrée de zone d'activités PAPB 1 :

W.I.P.

Fonctionnement 2024 : 123 500 €

- Les charges de fonctionnement se stabilisent malgré une hausse des frais d'entretien et de maintenance

Recettes de fonctionnement : 172 025 €

- Les recettes de fonctionnement comprennent l'intégralité des recettes générées par le WIP ainsi que la refacturation des charges lié à l'occupation des locaux par le service DEVECO. Les recettes de location sont en augmentation de 30 000€

La charge d'amortissement du bâtiment conduit à un déficit de 48 175€. Ce déficit est absorbé par l'excédent de fonctionnement du budget « immobilier d'entreprise » excédentaire les années précédentes.

| Dépenses prévisionnelles 2024 | | Recettes prévisionnelles 2024 | | |
|---|---------------------|---|---|--------------|
| Charges de fonctionnement : | | | | |
| Eau | 350,00 € | Loyers + provisions pour charges | pépinières 15 000,00 € hôtel 100 500,00 € | 115 500,00 € |
| Electricité | 13 000,00 € | | | |
| Combustibles | 18 000,00 € | | | |
| Alimentation + réception | 1 000,00 € | Régie de recettes | coworking lon 14 000,00 € coworking por 15 000,00 € salles de réun 9 000,00 € | 38 000,00 € |
| Fournitures | 5 000,00 € | | | |
| Contrat de prestation | 40 000,00 € | | | |
| Entretien et réparation | 8 000,00 € | | | |
| Maintenance | 3 500,00 € | Refacturation des charges | estimatif occupation des locaux par le service DEVECO 6 mois, 20 % | 18 525,00 € |
| Frais de télécommunication | 24 000,00 € | | | |
| Honoraires juridiques | 3 000,00 € | | | |
| Autres services (Frais de publicité + communication) | 7 000,00 € | | | |
| Services bancaires | 150,00 € | | | |
| Services rendus : redevance | 500,00 € | | | |
| Total Dépenses de fonctionnement | 123 500,00 € | Total Recettes de fonctionnement | 172 025,00 € | |
| Résultat hors amortissement : + | | 48 525,00 € | | |
| Dotation aux amortissements (estimation 2024) | | | | |
| Autres que bâtiment : mobilier, matériel | 35 000,00 € | Subventions* | 46 300,00 € | |
| Construction bâtiment année | 108 000,00 € | *toutes subventions reçues | | |
| sous total | 143 000,00 € | sous total | 46 300,00 € | |
| Total Dépenses | 266 500,00 € | Total Recettes | 218 325,00 € | |
| Résultat de fonctionnement + amortissements 2024 | | - 48 175,00 € | | |

L'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire.

Ainsi, la communauté d'agglomération devra se porter acquéreur de « gisements fonciers », c'est-à-dire d'espaces non bâtis à vocation économique identifiés dans le tissu urbain.

Dans le contexte d'une offre foncière publique limitée, l'objectif sera de proposer de nouvelles solutions d'accueil afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

Un Budget « Optimisation foncière/Gisements fonciers » a été créé afin de traduire cette priorité.

| Budget Optimisation foncière | | | | BP 2024 |
|--|------------|-------------|-----------------------|---------|
| DEPENSES | | | | |
| 1 - Frais et acquisition de terrains | | 6015 | 1 184 575,00 € | |
| M² Surface cessible gisements fonciers non identifiés | | | 200 000,00 € | |
| terrains KUHN | | | 650 000,00 € | |
| terrains préfaïllés | | | 50 000,00 € | |
| portage foncier Blavetiere lot 2,225 | | | 215 000,00 € | |
| enveloppe déchetterie pro PAPB 1 (bail) achat commune La Plaine B502 de 1750 m² avis des domaines 33 250 € soit 19 € du m² | | | 36 575,00 € | |
| Achat parcelles PAPB 1 | | | | |
| rachat terrain B485 Génrière au service environnement acheté 11,58 € 10980 m² rachat environ 2500 m² | | | 33 000,00 € | |
| 2 - Achat d'études, prestations de services | | 6045 | 20 000,00 € | |
| Maîtrise d'œuvre/bornage - redécoupage | | | 10 000,00 € | |
| Etudes faisabilité B76 -Diagnostic MOE | | | 10 000,00 € | |
| 3 - Achats de matériel, équipements et travaux | | 605 | 40 000,00 € | |
| raccordement, viabilisation | | | 10 000,00 € | |
| Travaux de voirie ou imprévus | | | 30 000,00 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES | | | 1 244 575,00 € | |
| RECETTES | | | | |
| 1 - Ventes de terrains aménagés | | | | |
| M² Surface cessible | Prix au m² | 7015 | 1 244 575,00 € | |
| TOTAL SECTION RECETTES | | | 1 244 575,00 € | |

Ce budget devra intégrer le budget annexe propre à la zone du Butai ainsi que le portage foncier du terrain de la Blavetière si nécessaire.

En cas de commercialisation sous baux emphytéotiques, il est possible de faire évoluer ce budget ou de le requalifier.

Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)

Dépenses 375 000 €

Recettes : 375 000 €

Bilan à terminaison : 138 220 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2

Dépenses : 315 798 €

Recettes : 475 374 €

Bilan à terminaison : --212 135 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3

Projet impacté par des contraintes environnementale (zone humide)

Bilan actuel : - 351 922 €

Provision pour prise en charge du PAPB 1/2/3 : 1,2 M€

Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)

Clôture estimée en 2030

Provision constituée en 2017 à hauteur de 500 K€ pour déficit futur

Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées 2 (Cheix en Retz) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père)

Zae des minées 2 :

Bilan à terminaison : + 115 K€

Zae maison Bertin

Bilan à terminaison : - 944 €

Zae Croix Marteau

Bilan à terminaison : + 24 752 €

Zae Beausoleil Sud

Bilan à terminaison : + 752 614 €

Zae Beauséjour

➤ Abandon de projet bilan à terminaison -139 714 €

Clôture du budget annexe le Mottay 2 extension :

Bilan à terminaison : - 26 480€

Budget annexe beau soleil nord 2 :

Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 80 € : - 114 150 €

Clôture du budget annexe Bel air 3 Chauvé :

Bilan à terminaison : - 24 675 €

Clôture du budget annexe La musse 2

Bilan à terminaison : - 15 500€

V. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2023 – continuité

VI. Le transport scolaire

La loi NOTRE a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » est devenu alors « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018 avec une prise de compétence effective au 1^{er} septembre 2020 (après une période de re-délégation à la Région de janvier 2018 à août 2020).

Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Retour sur le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Les actions travaillées en 2022 afin de maîtriser le déficit du budget annexe des transports scolaires commencent à porter leurs fruits :

L'offre de service : l'optimisation des circuits et des points d'arrêts pour bénéficier d'une baisse des coûts entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023 (gain attendu évalué à 50 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024)

La tarification : le retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant à la rentrée 2022 a permis d'assurer des recettes complémentaires et de maintenir le taux de participation des familles à hauteur de 18 % du coût réel du transport scolaire. L'hypothèse de travail retenue dans le prospectif, est une hausse de la tarification régulière afin de conserver ce niveau de participation des familles. D'une part pour conserver un équilibre entre la contribution des usagers (17%) et la contribution du citoyen (83%) et de pouvoir conserver la possibilité d'assujettir le budget à la TVA. Le tarif 2023 retenu est de 195 € (soit 5,41 %) et pour 2024 une hausse de 5€ est envisagée.

L'assujettissement du budget annexe à la TVA (délibération du 23/09/2021) et permet un gain annuel d'environ 260 000 €

Dans le cadre de la prospective 2021 – 2026, le déficit futur à échéance 2026, est évalué à 1,8 M€ par an. Ce déficit sera porté par le budget principal, Pour 2024, la subvention du budget principal sera versée après vote du compte administratif du budget annexe « Transport scolaire ».

Le budget 2024 s'élève à 3, 860 M€

En recettes :

- Facturation aux familles : 590 K€ sur la base d'un tarif à 195 euros jusqu'en juin et un passage à 200 € à la rentrée, en septembre 2024 en prenant également en compte la gratuité du 3^{ème} enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M€
- Affrètement : 110 K€
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial : 969 K€
- Subvention d'équilibre versé par le budget principal : 1,200 M€ K€ à nuancer avec le résultat cumulé de 2023.

En dépenses :

- Charges de gestion courante : 3,488 M€ (dont 3,215 K€ de charges de transports)
- Charges de personnel : 280 K€
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 52 K€
- Remboursement personnel Région : 15,7 K€
- Provision pour créances éteintes et titres annulés : 9,3 K€
- Logiciel School ITI : 85 K€

VII. Le transport collectif et partagé

Le conseil communautaire a arrêté son schéma des « transports collectifs et partagés », en novembre dernier.

La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux services de transports collectifs et partagés, nécessite un financement complémentaire de 1,3 M€ qui s'appuiera sur l'instauration d'un Versement Mobilité.

L'instauration du Versement Mobilité nécessite de créer un budget annexe dédié.

Ce budget annexe portera les services de transports collectifs et partagés qui se développent sur le territoire à savoir :

Le service de navettes estivales : la navette « littorale » avec 6 circuits et la navette « bocage » avec 2 circuits

- Le Transport à la demande « nouvelle version »
- Le Transport urbain à l'année sur Pornic
- Le covoiturage et les dispositifs d'incitation
- Le service de conseiller mobilité employeur

En recettes de fonctionnement : 1,1 M€

- Recettes voyageuses pour le TAD : 8 K€ (6 mois)
- Remboursement CCSE : 3 K€ (6 mois)
- Dotation de transfert TAD de la Région : 20 K€ (6 mois)
- Recettes publicitaires : 19 K€
- Versement mobilité : 650 K€ (perception à compter du 1er juillet 2024 donc seulement sur 6 mois)
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 400 K€ (correspondant aux charges transférées du budget principal)

En dépenses de fonctionnement : 1,1 M€

- Service de navettes estivales : navette « littorale » + navette « bocage » : 435 K€
- Transport à la demande « nouvelle version » : 210 K€ (pour 6 mois)
- Transport urbain à l'année sur Pornic : 170 K€ (pour 4 mois)
- Covoiturage (projet de lignes régulières) et dispositifs d'incitation : 176 K€
- Pack services mobilité employeur (Plan de mobilité employeurs) : 30 K€
- Frais de communication : lancement des services : 78 K€

Annexe – état annuel des indemnités 2023

| Nom Prénom | EPCI à fiscalité propre | | | SYNDICAT | | | SEM / SPL / ... | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------|---------|-------------------|
| | Mandat | Libellé | Montant brut en € | Mandat | Libellé | Montant brut en € | Mandat | Libellé | Montant brut en € |
| Jea-Michel BRARD | Président | Indemnité fonction | 51 102,06 € | Président syndicat Atlantic'Eau | Indemnité fonction | 18 658,99 € | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Bernard MORILLEAU | 1er Vice-Président | Indemnité fonction | 12 766,05 € | Président du PETR | Indemnité fonction | 4 691,73 € | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Pascale BRIAND | 1e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | Président du PETR | Indemnité fonction | 1 563,91 € | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Claude CAUDAL | 2e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | Vice-Président du SYLOA | Indemnité fonction | 392,49 € | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Séverine MARCHAND | 3e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Jacky DROUET | 4e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | Vice-Président Syndicat mixte CET des 6 Pièces | Indemnité fonction | 2 758,90 € | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Nadège PLACE | 5e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Gaëtan LEAUTE | 6e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Gérard ALLAIN | 7e Vice-Président | Indemnité fonction | 4 939,85 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Pierre MARTIN | 8e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Jacques PRIEUR | 9e Vice-Président | Indemnité fonction | 18 980,70 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Eloïse BOURREAU-GOBIN | Conseillère déléguée | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Jean-Bernard FERRER | Conseiller délégué | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Françoise RELANDEAU | Conseillère déléguée | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Jacques RIPOCHE | Conseiller délégué | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Claire HUGUES | Conseillère déléguée | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |
| Luc NORMAND | Conseiller délégué | Indemnité fonction | 3 893,46 € | | Indemnité fonction | | | | |
| | | Remboursement de frais | | | Remboursement de frais | | | | |
| | | Avantage en nature | | | Avantage en nature | | | | |